✱ Année 1958. — N° 49 A. N. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 21 Mai 1958 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 125e SEANCE

Séance du Mardi 20 Mai 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2387).
MM. Plantier, le président.
Adoption.
2. — Excuses et congés (p. 2388).
3. — Décès d'un député (p. 2388).
MM. le président; Pflimlin, président du conseil.
4. — Demandes d'interpellation (p. 2388).
5. — Démission de membres de commissions (p. 2388).
6. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2389).
7. — Fonds de garantie automobile. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2389).
8. — Reconduction des lois des 16 mars 1956, 26 juillet 1957 et 15 novembre 1957 (Mesures exceptionnelles relatives à l'Algérie). — Discussion d'un projet de loi (p. 2389).
MM. Gagnaire, rapporteur; Pflimlin, président du conseil.
Discussion générale: MM. Dides; Moch, ministre de l'intérieur; Raymond Mondon (Moselle), Isorni, Mérigonde, Pierre Montel, Damasio, Tamarelle, Giscard d'Estaing, Mendès-France, Sissoko, Triboulet, le président du conseil, Mitterrand.
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale (*suite*): MM. Duclos, de Chevigné, ministre de la défense nationale et des forces armées. — Clôture.
Demande de suspension de séance: M. Moisan. — Rejet.
Demande de suspension de séance: M. Pierre Montel. — Rejet.
Motion préjudicielle n° 1 de M. Pierre Montel: MM. Pierre Montel, Mollet, vice-président du conseil; le ministre de la défense nationale, Deixonne, Pinay.
Motion préjudicielle n° 2 de M. Deixonne, déposée avec demande de priorité. — Adoption, au scrutin, de la priorité. — Adoption, au scrutin, de la motion.
M. le président.
Article unique.
MM. Bergasse, Teitgen.
Adoption, au scrutin.
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2409).
10. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 2409).
11. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2409).
12. — Dépôt de propositions de loi (p. 2409).
13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2410).
14. — Dépôt de rapports (p. 2410).
15. — Ordre du jour (p. 2410).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 16 mai a été affiché et distribué.

M. Maurice Plantier. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Plantier sur le procès-verbal.

M. Maurice Plantier. Monsieur le président, membre d'une mission qui devait partir pour l'Extrême-Orient, j'avais été mis en congé jeudi dernier. Or, au dernier moment, notre mission, en raison des événements, a décidé de ne plus partir.

Je me trouvais au côté de notre collègue M. Gaillemin lors de l'accident dont il a été victime. Je l'ai moi-même accompagné à l'hôpital et, étant resté auprès de lui, je n'ai pu venir ici, vendredi, qu'au moment du vote.

J'ai donc été très surpris de me voir figurer au *Journal officiel* comme étant encore en congé.

Etant donné qu'il s'agit d'un vote extrêmement important et que je ne voudrais être considéré ni comme m'étant abstenu ni comme étant en congé, je vous demande, monsieur le président, de me donner acte que, pour les raisons qu'a si bien exprimées M. le président Bidault, j'ai voté contre le projet de loi sur l'état d'urgence.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point.

Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Goussu, Alloin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), une fois de plus, hélas! et à quelques jours de distance, il me faut évoquer le souvenir d'un collègue qui nous est soudainement enlevé.

Georges Gaillemin, député des Vosges, qui avait, le matin même, participé à une cérémonie familiale dans son département, et qui s'apprêtait à conduire, en sa qualité de président du groupe d'amitié France-Chine, une délégation parlementaire à Formose, a été terrassé jeudi dernier, à Orly, par une congestion cérébrale, au moment de prendre place dans l'avion. Il décédait samedi matin à l'hôpital américain de Neuilly, sans avoir repris connaissance.

Né le 9 décembre 1919 à Cornimont, près de Gérardmer, il était le fils du docteur Louis Gaillemin, maire de Cornimont, conseiller général, que plusieurs d'entre nous ont connu quand il siégea ici, de 1934 à 1939, comme député de Remiremont, et je veux saluer cet ancien collègue qui a été déporté à Neuengamme, d'où il fut libéré en 1945 par les troupes alliées.

Georges Gaillemin fut, comme son père, comme sa mère qui porte la croix de guerre, un combattant de la Résistance. Et c'est dans les batailles pour la libération que, jeune externe des hôpitaux, il fut atteint, le 27 octobre 1944, d'une blessure qui lui sectionna la veine jugulaire, déterminant une hypertension chronique qui est, sans doute, la cause de sa fin prématurée.

A la paix revenue, Georges Gaillemin est élu conseiller municipal de sa commune et, en 1949, conseiller général du canton de Saulxures.

Le 6 avril 1952, il est élu député à une élection partielle. Réélu le 2 janvier 1956, il s'inscrit au groupe des indépendants et paysans d'action sociale. Il siège successivement dans plusieurs commissions et, en dernier lieu, il est membre de celle de la santé publique et secrétaire de la commission de la défense nationale.

Il s'était spécialisé dans l'étude des questions médicales et militaires et il portait un intérêt particulier à tout ce qui relevait du service de santé aux armées.

Nous avions pour Georges Gaillemin une vive sympathie. Il était spontané, ardent, fougueux. Mais il savait rester toujours cordial. Sa perte nous a atterrés.

Samedi, dans mon cabinet, j'ai pu dire à son père, à sa mère, la part que nous prenions à leur chagrin.

Aujourd'hui, je veux exprimer à sa jeune femme, petite fille de M. Fayelle, ancien premier président de la Cour des comptes, à ses trois jeunes garçons, Jean-Louis, Claude et François, à sa petite Sabine, à tous ceux qui l'appréciaient et l'aimaient, les condoléances émues de l'Assemblée tout entière.

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à un collègue qui avait mérité notre estime.

A sa famille, à ses amis, j'exprime notre profonde sympathie.

— 4 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a pu, le dimanche 18 mai, donner des instructions:

1° Pour mettre fin à la distribution de tracts sur la voie publique reproduisant la déclaration du général Ely et conduire les distributeurs dans les postes de police;

2° Pour favoriser dans le même temps la campagne d'agitation du parti communiste en interdisant l'arrestation des distributeurs de milliers de tracts invitant les ouvriers à cesser le travail et à se réunir dans toutes les entreprises à partir du lundi 19 mai, 15 heures.

De M. Mondon (Moselle) sur les raisons pour lesquelles a été interdite la publication par la presse d'un télégramme d'amitié et de sympathie adressé au maire de Blida, ville jumelle de Metz.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 5 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Ansart comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 16, alinéa 15, du règlement relatif aux députés nommés membres du Gouvernement:

M. Badie cesse d'appartenir à la commission des boissons et à la commission de la défense nationale;

M. Pierre de Chevigné cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et à la commission de la production industrielle et de l'énergie;

M. André Colin cesse d'appartenir à la commission des finances;

M. Edgar Faure (Jura) cesse d'appartenir à la commission de l'intérieur et à la commission des pensions;

M. Gazier cesse d'appartenir à la commission des affaires économiques et à la commission du travail et de la sécurité sociale;

M. Jules Moch cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères;

M. André Mutter cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères et à la commission des pensions;

M. René Pleven cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères et à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

— 6 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 58-297 du 21 mars 1958 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux oranges.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 6214 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie automobile (n° 6812).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est inséré entre le sixième et le septième alinéa de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le fonds de garantie peut intervenir, même devant les juridictions répressives et même pour la première fois en cause d'appel, en vue, notamment, de contester le principe ou le montant de l'indemnité réclamée, dans toutes les instances engagées entre les victimes d'accidents corporels ou leurs ayants droit, d'une part, les responsables ou leurs assureurs, d'autre part. Il intervient alors à titre principal et peut user de toutes les voies de recours ouvertes par la loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

RECONDUCTION DES LOI DES 16 MARS 1956, 26 JUILLET 1957 ET 15 NOVEMBRE 1957.

MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ALGERIE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 7160 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957 (n° 7172).

La parole est à M. Gagnaire, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Etienne Gagnaire, *rapporteur.* Mes chers collègues, nous sommes saisis par le Gouvernement d'un projet de loi reconduisant les pouvoirs spéciaux en Algérie.

Ces pouvoirs spéciaux ont été votés par notre Assemblée le 16 mars 1956, à la demande du gouvernement présidé par M. Guy Mollet. L'article 6 de la loi dispose:

« Les pouvoirs accordés par les articles précédents prendront fin à l'expiration des fonctions du présent gouvernement. Toutefois, en cas de démission du gouvernement ou de vacance de la présidence du conseil, le nouveau gouvernement devra demander la confirmation par le Parlement de la loi accordant les mesures exceptionnelles prises en vertu des pouvoirs conférés par l'article 5, dans un délai de dix jours francs à compter de la date à laquelle il a obtenu la confiance de l'Assemblée nationale.

« Si cette demande n'est pas présentée dans le délai prescrit, la loi sera caduque. »

La reconduction a été votée une première fois le 26 juillet 1957 et une deuxième fois le 15 novembre 1957. Le Gouvernement actuel nous demande à son tour la reconduction de la loi du 16 mars 1956.

Votre commission de l'intérieur en a délibéré ce matin. Par vingt-deux voix contre trois et onze abstentions elle vous propose d'adopter le texte gouvernemental composé d'un article unique dont voici la rédaction:

« *Article unique.* — Les dispositions de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 complétée, modifiée et prorogée par celles des lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957, sont reconduites jusqu'à l'expiration des fonctions du présent gouvernement.

La majorité de la commission de l'intérieur insiste très vivement auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle donne au Gouvernement les moyens d'agir avec efficacité et rapidité.

Le pays, l'opinion internationale attendent, en effet, des décisions gouvernementales. Encore faut-il que notre Assemblée accorde sans délai au Gouvernement les moyens nécessaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, la prorogation des pouvoirs spéciaux est une évidente nécessité.

Dans la métropole, les dispositions de cette loi confèrent au Gouvernement les moyens qui lui sont nécessaires pour poursuivre la lutte contre le terrorisme qui n'a rien perdu de son intensité. En Algérie, l'article 5 de cette loi est le fondement

juridique de toute l'action pour le maintien de l'ordre et le rétablissement de la sécurité.

Certes, au cours des dernières journées, nous avons assisté à des ralliements au sein de la population musulmane. Ce phénomène remarquable, dont nous devons nous réjouir, peut, s'il s'amplifie, modifier les données politiques du problème algérien.

Mais, dans le même temps, l'activité rebelle subsiste au rythme antérieur. Un certain nombre d'embuscades et de coups de main ont eu lieu ces jours-ci contre les forces de l'ordre. Nos pertes des jours derniers ne sont malheureusement pas plus faibles que celles que nous avions subies jusqu'à présent.

La pression du F. L. N. continue donc de se maintenir. Sa résolution s'est d'ailleurs traduite, hier encore, par un communiqué violent proclamant sa volonté de poursuivre et d'intensifier la lutte contre la France.

La nécessité des pouvoirs spéciaux demeure donc entière.

Il est évident que l'Assemblée nationale ne peut, aujourd'hui, examiner un projet sur les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie sans se préoccuper de la situation en Algérie. Cette situation, à bien des égards, il faut le reconnaître, demeure ambiguë.

Je pense que le moment n'est pas encore venu de porter des jugements définitifs sur le comportement des uns et des autres. Je veux simplement placer aujourd'hui sous vos yeux, en toute objectivité, les éléments d'appréciation dont je dispose.

Les mouvements qui agitent les grandes villes d'Algérie expriment, sans aucun doute possible, la volonté farouche de nos compatriotes de demeurer Français.

L'émotion populaire ne serait pas de nature à nous inquiéter, pourrait même être pour nous, en raison de son élan patriotique, un motif de réconfort s'il n'apparaissait pas clairement que certains agitateurs se sont employés systématiquement à faire dégénérer les manifestations en émeutes et à créer une situation quasi-révolutionnaire. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

M. Henri Dorgères d'Halluin. Il n'y a pas eu une goutte de sang versée!

C'est dans *L'Humanité* que, ce matin, on a parlé d'émeutes! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Au fou!

M. le président du conseil. Ces agitateurs, pour des fins politiques déterminées, n'ont pas renoncé à leurs desseins subversifs. Ils s'efforcent de juxtaposer ou de substituer aux autorités légales des pouvoirs de fait.

Et, ici encore, je veux m'exprimer avec modération et objectivité.

Les comités de salut public comprennent un certain nombre de personnes attachées à nos institutions, qui ont accepté d'y entrer pour exprimer leurs sentiments et pour exercer une influence modératrice. Mais il y a aussi des extrémistes qui s'efforcent de transformer les comités en instruments de subversion.

En face de cette situation, l'armée a assuré le maintien de l'ordre, contenant des mouvements passionnels qu'il eût été impossible, il faut le dire, de réprimer sans effusion de sang. Telle était, en particulier, la préoccupation du général Salan à qui le Gouvernement a confié, vous le savez, la mission de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens. (*Murmures.*)

Le transfert des pouvoirs civils s'est opéré, dans la plupart des cas, avec l'accord exprès du Gouvernement; dans d'autres cas, il est né de la pression des circonstances.

Entre le Gouvernement et les autorités d'Algérie, le contact n'a jamais été rompu. Nous prendrons toutes dispositions dans les jours qui viennent pour rétablir les relations normales, pour assurer partout le retour complet à la légalité.

Dans la métropole, la crise algérienne a été exploitée par des agitateurs extrémistes.

M. Jean Legendre. Communistes.

M. le président. N'interrompez pas.

M. le président du conseil. J'ai dit devant l'Assemblée nationale que le Gouvernement combattrait tous les extrémistes et tous les agitateurs de ce pays. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Ce n'est pas vrai!

M. Jean Legendre. Ce sont les actes qui comptent, pas les paroles.

L'Humanité n'a pas été saisie. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. D'autres tentatives et des projets d'action violente se sont fait jour.

Une information a été ouverte pour atteinte à la sûreté de l'Etat, elle sera poursuivie et fera toute la lumière sur les responsabilités de ceux qui sont sortis volontairement de la légalité.

Grâce aux pouvoirs spéciaux que vous avez donnés au Gouvernement des mesures préventives ont pu être prises.

Malgré les pronostics pessimistes, l'ordre public n'a pas été troublé. Paris et la province offrent le visage du sang-froid et de la discipline. (*Applaudissemens à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

J'entends bien que notre tâche a été grandement facilitée par le fait que, d'instinct, le pays s'est détourné de ceux qui veulent l'entraîner sur le chemin de l'aventure et qu'il a préféré faire confiance au Gouvernement de la République (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite*), gardien de l'ordre et du bien commun. (*Protestations sur quelques bancs à droite.*)

Sur la signification de cette adhésion, mesdames, messieurs, je ne veux me faire aucune illusion. Elle ne veut pas dire que nos institutions gardent encore aux yeux des Français le crédit et le prestige dont elles ont besoin pour affronter les grandes tâches nationales.

A gauche. Très bien!

M. le président du conseil. Comment ne pas reconnaître que, dans les critiques qui ont été formulées hier encore, il y a une certaine part de vérité ?

Le Gouvernement a inscrit en tête du programme qu'il vous a soumis la réforme de nos institutions.

M. Pierre Montel. Que vous avez votées.

M. le président du conseil. Il a fixé un délai de six mois pour réaliser cette réforme.

Ce délai devra être considérablement abrégé.

Le drame que nous vivons doit convaincre ceux qui hésiteraient encore de la nécessité urgente de rendre à l'Etat l'autorité fondée sur la stabilité. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Dans les tout prochains jours, le Gouvernement soumettra au Parlement une première série de dispositions visant à renforcer le pouvoir exécutif de la République. Ce n'est que par des changements de caractère fondamental que nous pourrons sauver le régime républicain. Mais ces changements devront être opérés dans la stricte légalité. Devant le désarroi des esprits, dans le tumulte des événements, le respect de la loi demeure la seule sauvegarde de la liberté et du bien commun. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

En ce qui concerne la politique algérienne, il subsiste, je le sais, dans l'esprit de nos compatriotes d'Algérie des incerti-

tudes volontairement créées et entretenues par certaines propagandes.

Cependant, la déclaration ministérielle est claire et je veux aujourd'hui en confirmer les termes.

Ni maintenant, ni plus tard, le Gouvernement n'envisage des actes ou des initiatives qui puissent conduire l'Algérie à sortir de la communauté française. Sa volonté est, au contraire, d'intensifier la lutte contre la rébellion afin de rapprocher l'heure de la paix victorieuse. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Conformément à l'engagement inscrit dans la déclaration ministérielle, le Gouvernement a décidé samedi d'accroître les moyens en effectifs et en matériels qui seront mis à la disposition du commandement militaire en Algérie.

Déjà, en exécution de cette décision, le ministre de la défense nationale a prescrit l'élaboration du nouveau plan d'opérations.

L'objectif de l'effort et la justification des sacrifices qui sont demandés à l'armée et à la nation peuvent se résumer dans cette formule: Construire, dans la paix obtenue par la victoire, une nouvelle Algérie française. (*Interruptions à droite.*)

M. Henri Dorgères d'Halluin. Allons, les communistes, applaudissez!

A gauche et à l'extrême gauche. Au fou!

M. le président du conseil. Française, certes, nous le voulons; c'est notre droit et c'est notre devoir. Nouvelle, aussi, dotée d'institutions qui assurent effectivement l'égalité des droits et une participation équitable de toutes les communautés qui vivent sur la terre algérienne à la gestion des affaires publiques.

La volonté du Gouvernement, les objectifs qu'il assigne à l'effort de la nation me paraissent répondre pour l'essentiel, et quelles que puissent être les divergences sur tel ou tel point de méthode, aux aspirations de la majorité des Algériens de toutes origines.

Mais, pour que notre volonté soit efficace, pour que l'effort national ne soit pas paralysé, il faut que, sans plus tarder, soit rétablie totalement l'union entre la France et l'Algérie.

L'unité nationale, je veux le dire une fois de plus, ne peut être maintenue que dans la République qui, seule, peut concilier la sauvegarde des libertés et le respect des exigences fondamentales du bien commun. Mais la République courrait un danger mortel si une rupture se produisait entre la métropole et l'Algérie.

Défendre la République, sauvegarder l'unité nationale: ces deux préoccupations dans mon esprit sont indissolublement unies.

Elles dicteront notre devoir.

Si ensemble, avec courage, avec ténacité, nous savons l'accomplir, la crise où nous sommes sera le point de départ d'un renouveau. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, il y a seulement quelques jours, dans un climat d'alerte nationale, vous avez obtenu de cette Assemblée une investiture dont bon nombre de mes amis et moi-même avons l'impression qu'elle ne vous a pas véritablement satisfait. Les contours de votre majorité, en particulier, ne sont sans doute pas exactement ceux que vous désiriez.

A l'instant où l'Algérie française, effrayée à tort ou à raison — victime peut-être d'une tragique méprise, comme vous l'avez affirmé — par certaines de vos prises de position antérieures relatives au règlement du conflit déchirant et à son statut futur, était en proie à une immense émotion populaire et patriotique, à l'heure où notre magnifique armée, commandée par des chefs valeureux autant qu'avertis, canalisait en communion avec la population ce mouvement de protestation nationale d'une communauté franco-musulmane sensibilisée à l'extrême par le nombre des attentats sauvages dont elle a été victime et qui se refuse à entrer si peu que ce soit dans la voie de la séparation avec la grande patrie commune, à l'heure où s'accomplissait en Algérie un prodigieux acte de foi envers la France, vous avez, monsieur le président du conseil, du haut de cette tribune, parlé d'abord de rébellion, parlé de sédition, parlé de faction dans le commandement de l'armée, et proclamé inconsidérément la République menacée.

A côté d'hommes de très bonne foi, au patriotisme et au désintéressement desquels je me dois de rendre hommage, à côté de ceux qu'hier le général de Gaulle stigmatisait en les présentant comme les sauveurs professionnels du régime, d'autres sont venus vers vous, dont vous avez rejeté justement les suffrages, sachant qu'ils ne s'intéressent à la défense de la République que pour mieux l'étrangler. Mais, insensiblement, sans que vous vous en rendiez peut-être compte, ce sont ces derniers qui vous entourent, monsieur le président du conseil, et qui tentent d'imprimer à votre politique une direction dangereuse pour l'unité et l'intégrité de la patrie.

Il y a trois jours, à cette même tribune, vous avez persisté dans votre erreur et sollicité du Parlement le vote d'une loi établissant l'état d'urgence, au risque d'affoler la population et de créer partout en France un climat de guerre civile.

Dans une déclaration radiodiffusée, vous avez tenu à justifier cette mesure grave en faisant état devant le pays de l'arrestation à Saint-Etienne de trente-deux individus qui s'apprêtaient, disiez-vous, à prendre d'assaut la préfecture.

Or, monsieur le président du conseil, quatre seulement d'entre eux ont été maintenus en état d'arrestation; les vingt-huit autres ont été relâchés par le juge, faute de preuves.

Croyez-vous que, pour un chef de gouvernement, ce soit vraiment sérieux? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Mais, puisque j'ai l'avantage d'être parmi ces 114 députés qui ont refusé de voter la loi sur l'état d'urgence et qui ont appris par la radiodiffusion nationale le désaveu, pour ce fait, du président Bourguiba, je voudrais vous poser cette question: jusqu'où comptez-vous aller?

Vous demandez aujourd'hui à l'Assemblée nationale de voter la reconduction des pouvoirs spéciaux sur l'Algérie et la métropole. Permettez-moi de vous demander encore: Pour quoi faire?

En effet, monsieur le président du conseil, tout paraît se passer, dans votre esprit et dans celui de quelques-uns, comme si rien n'était changé dans les données du problème algérien, comme si ce sublime élan de fraternisation de toutes les couches de la communauté musulmane (*Murmures à gauche et sur divers bancs*) sous les plis du drapeau français n'avait pas bouleversé les plus savants calculs des stratèges de cabinet, comme s'il n'était pas vrai que, par dizaines et dizaines de milliers, s'effectue à l'heure actuelle et chaque jour et sans cesse davantage, de tous les douars et des mechtas les plus reculées, le ralliement massif des musulmans (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite*) comme si, pour mettre fin au conflit, vous en étiez encore réduit à rechercher les bons offices, du côté du Maroc et de la Tunisie, de M. Balafrej et de M. Bourguiba.

Ah! monsieur le président du conseil, que nous sommes loin de ces abominables campagnes sur les tortures, orchestrées par le monde communiste et défaitiste contre l'armée française et l'action de M. Robert Lacoste! Comme on nous a menti et que nous sommes loin de cette fameuse coupure entre les éléments de souche chrétienne et de souche musulmane en Algérie! Comme nous sommes loin de tous les

boniments intéressés de ceux qui se disent nos alliés en Europe et qui n'ont de cesse, depuis quelques années, de ruiner notre crédit et de saper notre autorité en Afrique du Nord et en Afrique noire !

Comme il est temps, comme il est grand temps, pour eux aussi, de manifester plus de sagesse politique !

Le mouvement de foi patriotique qui embrase l'Algérie crée une situation irréversible. L'Algérie nouvelle est en train de prouver au monde entier qu'elle entend rester française.

L'accueil triomphal réservé partout par la population autochtone à notre armée, hier à Boufarik, avant-hier à Maison-Carrée, il y a trois jours à Alger, aujourd'hui à Oran, aux généraux Salan, Massu, Vanuxem, Gilles, à notre ami Jacques Soustelle (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche*) en sont la preuve irréfragable.

M. Jean Llante. Soustelle, il faut le mettre en prison ! (*Vives exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Dides. Certes, monsieur le président du conseil, tous les problèmes ne sont pas désormais réglés, mais le pseudo-Front de libération nationale, comme le Mouvement nationaliste algérien ont désormais perdu la face.

Les profondes réformes administratives et sociales entreprises inlassablement sous l'égide de M. Robert Lacoste, se poursuivront désormais dans un climat de concorde recouvrée et, plus elles s'affirmeront, plus se resserreront les liens unissant l'Algérie à la métropole.

Dès lors, monsieur le président du conseil, les pouvoirs spéciaux dont vous nous demandez la reconduction me semblent, permettez-moi de vous le dire, singulièrement dépassés.

Au demeurant, à qui allez-vous demain les déléguer ?

Au général Salan, au général Massu, que, hier encore vous traitiez du haut de cette tribune de généraux factieux et dont vous nous dites, depuis deux jours, qu'ils tiennent leurs pouvoirs de votre gouvernement ? A M. Jacques Soustelle, dont le seul nom suscite aujourd'hui l'enthousiasme des masses musulmanes en Algérie (*Exclamations et rires à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs*) mais que certains membres de votre majorité traitent déjà de factieux ? Ou alors, monsieur le président du conseil, à un autre personnage ? Mais dans quel but ?

S'agit-il, monsieur le président du conseil, dans votre esprit, de poursuivre l'application de la loi-cadre en Algérie en tenant compte des espoirs et des enseignements résultant des événements bouleversants d'Alger ?

S'agit-il, au contraire, de briser ce mouvement de fraternisation entre les éléments des diverses communautés, sous le fallacieux prétexte qu'ils ont déjoué les plans des apprentis sorciers ?

S'agit-il dès maintenant de tenir vraiment compte des aspirations solennellement affirmées de la population musulmane à l'intégration à la métropole ?

S'agit-il, au contraire, de persévérer dans l'erreur et de décevoir encore nos frères fidèles d'Algérie ?

S'agit-il de faire encore la paix dans la victoire à la Pyrrhus, assortie des mauvais offices tuniso-marocains, ou de faire la paix véritable dans la réconciliation, la générosité, la paix entre les membres de la grande famille française ?

S'agit-il, en métropole, de mettre définitivement un terme aux assassinats de centaines de musulmans et d'en traduire les auteurs devant la justice, en assurant plus efficacement la protection des musulmans en détruisant le carcan du F. L. N. et du M. N. A. qui les étouffe, en instaurant ici aussi, dans nos cités ouvrières, où ils vivent dans des conditions de misère physiologique épouvantables, des réformes profondément humaines, sociales, non seulement dans le domaine de l'habitat, mais encore dans celui de toutes leurs activités d'hommes libres et égaux en droit ?

S'agit-il, au contraire, monsieur le président du conseil, de continuer, comme vos prédécesseurs, à se fermer les yeux, à se boucher les oreilles, à fuir les regards pleins de fièvre et d'angoisse des travailleurs musulmans, à ne pas entendre les appels déchirants qu'ils nous adressent et à laisser ceux-ci (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) exploiter leur détresse ?

Monsieur le président du conseil, je dois vous avouer que votre attitude, comme celle de certains membres de votre Gouvernement, nous déroute parfois.

Vendredi soir, en demandant qu'une large majorité se prononce en faveur du projet de loi sur l'état d'urgence, vous avez manifesté l'intention de frapper les « comploteurs », disiez-vous, aussi bien à l'extrême droite qu'à l'extrême gauche. Depuis, que je sache, vous n'avez frappé que d'un seul côté.

Vous avez dissous quatre organisations dites d'extrême droite aux effectifs plus que réduits dont certains membres avaient commis le seul crime de prôner le retour du général de Gaulle dans la légalité. Il s'agit surtout pour l'ensemble de ces quatre organisations d'une jeunesse un peu turbulente, excessive parfois, mais profondément nationale, qui ne menace en rien — et à qui le feriez-vous croire ? — la liberté, les institutions de la République. Il s'agit surtout, monsieur le président du conseil, d'une famille et d'une jeunesse estudiantines qui s'opposent par tous les moyens, dans nos universités, à l'action et à la propagande révolutionnaire du parti communiste. Et vous avez rendu à ce dernier un bien grand service en frappant ses plus déterminés adversaires.

Mais contre le complot permanent du parti de l'étranger contre la République française, contre cet appareil formidable lancé à la conquête du pouvoir pour confisquer la République au profit de celle des Soviets, vous n'avez rien fait.

A ce sujet, je crois que votre Gouvernement est singulièrement frappé d'impuissance, quand il n'est pas complice. A votre insu peut-être, les entreprises de ce parti sont favorisées. Les instructions données aux divers services de police vont parfois à l'encontre des déclarations que vous avez solennellement produites à cette tribune.

Dimanche dernier, après que le général Ely eût été remercié comme un valet de pied par un de vos ministres (*Exclamations à gauche et sur plusieurs bancs au centre*) qui gagnerait beaucoup à ne pas confondre l'autorité et la goujaterie... (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Chevigné, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je vous répondrai !

M. le président. Monsieur Dides, je vous prie de retirer le mot « goujaterie ».

M. Jean Dides. Je ne peux pas le retirer.

M. le président. Alors, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Dides. Le général Ely a fait une déclaration aussi digne qu'élevée pour expliquer les raisons qui l'avaient conduit à se démettre de ses hautes fonctions.

Cette déclaration fut imprimée et distribuée durant un court laps de temps car, dans la journée de dimanche, a été diffusé, sur instruction de votre ministre de l'intérieur, un appel signé du directeur général de la police municipale et ainsi conçu :

« Appel général à tous les services :

« Des tracts seraient actuellement distribués sur la voie publique reproduisant la déclaration du général Ely. Exercer surveillance immédiate pour y mettre fin et conduire au poste les distributeurs. » (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais, dans la deuxième partie de cet appel on pouvait lire ceci :

« Le P. C. — c'est-à-dire le parti communiste — doit distribuer demain 19 des tracts invitant les ouvriers à se réunir

dans toutes les entreprises dès 15 heures. Ne pas appréhender les distributeurs de tracts. » (*Vives exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean Legendre. Kerensky!
Moch, c'est Kerensky! Pflimlin, c'est Kerensky!

M. Jean Dides. Si je voulais apporter une preuve supplémentaire de ce que j'avance, monsieur le président du conseil, je vous dirais qu'hier a été diffusé et donné, à des milliers d'exemplaires, ce torchon bolchevique imprimé en français (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs a droite. — Protestations à l'extrême gauche.*) en édition spéciale, sans que vos services interviennent! (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Laurent Casanova. Tortionnaire de la Gestapo!

M. Raymond Guyot. Tortionnaire de la Gestapo ! Traître !

M. Jean Dides. Je vous donne la parole, si vous voulez que nous nous expliquions.

M. Raymond Guyot. Assassin de patriotes!

M. Jean Dides. C'est vous qui les dénonciez, misérables ! C'est vous qui avez dénoncé Péri!

M. Gabriel Roucaute. Tes mains sont pleines de sang! Va les laver!

M. Jean Llante (*s'adressant à M. Dides*). Assassin de patriotes!

M. Jean Dides. Monsieur le président, vous ne rappelez pas à l'ordre les communistes ?...

Monsieur le président du conseil, je suis fondé à vous demander si ce sont là les véritables instructions que vous avez données à votre ministre de l'intérieur.

De deux choses l'une, ou bien vous restez fidèle à vos affirmations et votre confiance a été trahie comme elle le sera encore demain et il vous appartient d'en tirer les conséquences, ou bien vous êtes d'accord sur la politique de M. Jules Moch et alors il faut le dire. Cela implique un certain courage, et nous savons que vous n'en manquez pas.

Depuis trois jours, des armes de toutes sortes s'accumulent dans les permanences du parti communiste (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*) et de ses organisations parallèles, dans les diverses cellules d'entreprises et de quartier. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Provocateur!

M. Jean Dides. Si on vous l'a caché, monsieur le président du conseil, vous n'avez plus aujourd'hui le droit de l'ignorer. Mais si vous le savez, dites franchement que vous êtes en désaccord formel, et si vous n'êtes pas en désaccord, dites-le carrément au pays, dites que c'est vers un gouvernement de front populaire que vous vous orientez et appelez M. Jacques Duclos au gouvernement! (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Monsieur le président du conseil, au lendemain de la crise, l'opinion publique a largement réclamé un cabinet de salut national animé d'un esprit de résistance capable de faire reculer les prétentions de nos adversaires de Tunis, de Rabat, du Caire et d'amener nos alliés à une conception plus rationnelle des intérêts français et occidentaux en Afrique.

C'est pourquoi le ton si élevé et si noble du président Georges Bidault a eu une telle résonance dans le cœur des Français de la métropole, d'Algérie et de l'Union française. Et leur déception a été d'autant plus grande que c'est son propre parti — le vôtre, monsieur le président du conseil — qui a empêché que se manifeste sur le nom de l'ancien président du conseil national de la résistance une large union nationale, qui pouvait seule, à l'époque, assurer le salut de la patrie.

M. Roger Roucaute. Vous osez parler de résistance, alors que vous étiez de la Gestapo!

M. Jean Dides. Je voudrais quand même un peu de correction!

A l'époque vous, communistes, vous dénonciez des réseaux gaullistes aux Allemands. Voilà la vérité! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Dides!

M. Jean Dides. Alors, rappelez-les à l'ordre, monsieur le président. Je voudrais quand même rappeler à cette Assemblée...

A l'extrême gauche. Gestapo! Gestapo!

M. Jean Dides. C'est vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) qui, à l'époque, dénonciez les patriotes.

M. le président. N'interrompez pas!

A gauche. Provocateur!

A l'extrême gauche. Il était de la Gestapo!

M. Charles Margueritte. Et c'est de notoriété publique!

M. le président. Taisez-vous!

M. Jean Dides. J'ai été arrêté trois fois par les Allemands alors que vous, communistes, vous dénonciez les patriotes.

M. André Pierrard. Vous étiez l'adjoint de Rothé!

M. Laurent Casanova (*s'adressant à M. Dides*). Tortionnaire de patriotes!

M. Jean Dides. Il y a des adjoints de Rothé qui ont été déportés, messieurs, à deux reprises, et moi j'ai été arrêté trois fois par les Allemands alors que vous dénonciez les patriotes gaullistes.

M. Roger Roucaute. Les résistants ? Vous les faisiez arrêter!

M. Jean Dides. Misérable ! Taisez-vous !

M. André Pierrard. Etiez-vous un adjoint de Rothé, oui ou non ?

M. Jean Dides. Ce n'est pas vrai. Vous avez peur de la vérité, elle vous effraie!

M. Laurent Casanova. Menteur!

A l'extrême gauche. Parlez-nous plutôt de votre tableau de chasse aux patriotes.

M. Jean Dides. Ce n'est pas chez vous que j'irai chercher des leçons de patriotisme!

Taisez-vous! avec vos indicateurs, Fabien et les autres!...

M. Roger Roucaute. On ne parle pas des résistants quand on a du sang sur les mains comme vous.

M. Jean Dides. Combien de patriotes avez-vous assassinés ?

M. Jean Llante. Laissez le C. N. R. tranquille!

M. Georges Marrane. Il insulte le colonel Fabien !

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, les événements ont rapidement évolué. Certes, vous avez été officiellement investi, mais dans quelles conditions! Vous vouliez être président du Gouvernement; vous l'êtes. Permettez-moi de vous dire: dans quel état!

Monsieur le président du conseil, nous avons tous conscience que nous vivons des heures graves, que nous sommes à un tournant décisif de notre histoire.

Après douze ans de malignité politique, douze ans au cours desquels trop d'esprits faux engagés dans un sens trop facile de l'histoire donnaient toujours tort à la France et la placaient

en état de péché mortel vis-à-vis des populations auxquelles elle avait apporté le meilleur de son génie et de sa générosité, douze ans pendant lesquels...

M. Charles Margueritte. Douze ans pendant lesquels vous avez trahi la République!

M. Jean Dides. ... douze ans pendant lesquels nos divisions et nos luttes intestines ont conduit à la perte d'une grande partie de l'Union française, ont fait couler tant de larmes et de sang, voilà qu'au moment où la grande partie de l'édifice menace de s'écrouler, se produit un nouveau miracle français (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche*) oui, un nouveau miracle français. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Parti d'Algérie, un signe prodigieux réconcilie les hommes de toutes religions, de toutes philosophies, de toutes races. Ce signe gagne aujourd'hui l'Afrique et les vieilles colonies. Que vous le vouliez ou non, mesdames, messieurs, ce signe, c'est celui de l'armée française et du drapeau français, c'est celui de la réussite de la pacification des cœurs et des esprits, c'est celui, outre-mer, de la réconciliation nationale, c'est celui aussi du libérateur de la patrie, qui n'appartient à personne et à tout le monde, ainsi qu'il l'a déclaré hier soir. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Guy Mollet, *vice-président du conseil.* Pas vous!

M. Jean Dides. Monsieur Guy Mollet, je vous cède la parole, si vous voulez.

M. le vice-président du conseil. Je ne vous l'ai pas demandée.

M. Marcel Darou. Vous n'aurez pas cet honneur, monsieur Dides!

M. Jean Dides. Taisez-vous!

M. le vice-président du conseil. J'ai simplement dit: « Pas vous! »

M. Jean Dides. Monsieur le président Guy Mollet, de votre part, une pareille interruption m'étonne et ne doit pas rester sans réponse. Mais je vous donne volontiers la parole.

M. le vice-président du conseil. Je n'attends pas la parole de M. Dides.

M. Jean Dides. Et moi, je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir de M. Guy Mollet. (*Protestations à gauche.*)

Quand on n'a pas été capable, à la réunion de l'Internationale socialiste, de défendre l'Algérie française, on ne donne pas de leçon de patriotisme aux autres! (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Just Evrard. Vous étiez à Vichy quand M. Guy Mollet était, lui, dans le maquis!

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, vos yeux seraient-ils ouverts et ne verraient-ils point le miracle de l'Union française...

M. Charles Hernu. C'est une provocation policière!

M. Jean Dides. Vous étiez à Vichy vous-même avec les jeunesses du Maréchal. Alors, taisez-vous!

Le miracle de l'Union française recouvrée, à portée de la France, aux yeux du monde médusé? Allez-vous, devant les générations futures, monsieur le président du conseil, en vous obstinant, compromettre cette dernière chance?

Je vous le dis sincèrement: ce serait plus qu'une faute. Car il y a une véritable grandeur qui consiste...

M. Robert Coutant. A se taire!

M. Jean Dides. ...à se sacrifier et à renoncer, dans l'intérêt supérieur de l'unité et de l'intégrité de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, je voudrais, sans passion, faire une petite mise au point.

M. Fernand Bone. Vous en avez mis, de la passion, dans votre déclaration à la télévision au sujet des fonctionnaires!

M. le ministre de l'intérieur. Nous venons d'entendre un petit roman policier (*Rires et applaudissements à gauche*) qui appelle, de ma part, quelques rectifications.

De quoi s'agit-il? Le Gouvernement aurait-il eu deux poids et deux mesures dans la journée d'avant-hier et dans celles qui l'ont précédée?

M. Fernand Bone. Il y avait une mesure de trop, dans votre déclaration à la télévision! (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Monsieur Bone, je vais vous rappeler à l'ordre.

M. le ministre de l'intérieur. A vrai dire, le nouveau ministre de l'intérieur a pensé à beaucoup de choses dans les quarante-huit heures qui viennent de s'écouler, et, parmi elles, les tracts ont tenu peu de place.

Il s'agissait de savoir si l'ordre serait maintenu à Paris et si, du point de vue international, on saurait qu'il y a à Paris un gouvernement qui gouverne (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche et à droite*) et qui maintient la liberté de circulation sur la voie publique.

Je pense que ce n'est pas un mince résultat de la journée d'hier que d'avoir permis d'éviter certaines interprétations comme nous en avons lu dans les journaux étrangers sur « Paris à feu et à sang », ou encore des accès de peur comme celui de ces trente-cinq touristes Américains qui, à l'atterrissage à Orly, n'ont pas voulu descendre de leur avion pendant une heure et demie, de crainte d'être pris dans l'émeute. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre July. Vos services d'information sont bien mauvais!

M. Jean Legendre. Monsieur Jules Moch, c'est peut-être vous qui leur avez fait peur! (*Protestations à gauche.*)

M. Jean Durroux. Taisez-vous, monsieur Legendre! vous allez un peu fort! Vous êtes un guignol!

M. le ministre de l'intérieur. Mais, pour en revenir à l'arme de choc de M. Dides, je dirai simplement qu'il y avait, de la part du ministère de l'intérieur, une interdiction générale de manifestation sur la voie publique, de réunions publiques, entre autres, dans tout le département de la Seine.

Je pense que cette interdiction, dans les circonstances que nous avons traversées et que nous vivons encore, était justifiée.

L'interdiction de manifester sur la voie publique comprend évidemment celle de distribuer des tracts sur la voie publique et, effectivement, les instructions générales étaient telles.

Dans une note qui n'émane pas du ministère, mais d'une direction de la police municipale à la préfecture de police, note que j'approuve entièrement, le directeur de la police municipale s'est exprimé ainsi:

« Tous les tracts doivent être saisis, notamment ceux qui peuvent être émis par les groupements qui viennent d'être dissous. Cependant, ne pas intervenir aux abords des usines. La teneur des tracts doit être contrôlée ».

Cette directive traduit, peut-être sans nuances, l'opinion que j'avais exprimée dans une conférence des chefs de service res-

ponsables, d'éviter toute cause d'incidents durant cette journée et que, du moment que la seule manifestation que proposaient les ouvriers consistait en des débrayages à l'intérieur des usines et non pas sur la voie publique... (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je ne vois pas ce qui motive l'émotion de certains collègues lorsque le ministre de l'intérieur, responsable de l'ordre public, se félicite qu'une catégorie de citoyens, qui avait précédemment l'intention d'organiser une grande manifestation de protestation place de la République, y a renoncé pour se conformer à la loi et a invité les ouvriers à débrayer dans les usines, c'est-à-dire hors de la voie publique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Legendre. L'occupation des usines est donc autorisée.

M. le ministre de l'intérieur. Nous devrions tous nous en féliciter si nous étions tous également de bonne foi. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

A l'extrême droite. Vous ne l'êtes pas souvent.

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que durant cette journée un seul incident s'est produit pour distribution de tracts. Une camionnette a été arrêtée, des jeunes gens interpellés. L'un d'entre eux, arrêté par deux agents dans un quartier très excentrique de Paris, a été délivré par quinze de ses camarades. Il se trouve qu'il ne distribuait nullement les tracts auxquels on a fait allusion, mais des tracts du parti communiste. Ceci rassurera certainement M. le député Dides. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Legendre. C'est une regrettable erreur!

M. le ministre de l'intérieur. J'ai demandé à la préfecture de police un relevé du nombre de tracts saisis sur la voie publique dans la décade qui s'est terminée hier. Je l'ai sous les yeux. Je possède d'ailleurs des modèles de tracts, que la décence, à défaut d'autre considération, m'empêcherait de lire de cette tribune, émanant d'organisations d'extrême droite. Je constate que sur un total de 5.500 tracts ainsi pris sur la voie publique, 4.000 émanaient du parti communiste...

A l'extrême droite. Il faut le dissoudre.

M. le ministre de l'intérieur. ... et 1.500 des organisations d'extrême droite. Je ne cherche pas du tout à gagner les bonnes grâces de M. Dides. J'ai été son chef dans le temps. Je l'ai vu à l'œuvre. (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. Voilà qui est élégant.

M. Jean Dides. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. Non. Je ne vous ai pas interrompu durant votre exposé. (*Protestations à droite.*)

M. Jean Dides. Il est inadmissible que vous mettiez un de vos collègues en cause sans lui donner le droit de répondre. Sinon, c'est de la lâcheté. (*Violentes protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Vous aurez la parole à votre tour.

M. Jean Dides. Vous êtes ignoble.

M. le ministre de l'intérieur. Mais les expressions outrancières n'ont pas leur place ici. Elles ne me font peur ni ici, ni ailleurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je désire qu'il soit bien compris que l'homme qui occupe cette tribune...

M. Pierre Montel. Est un grand homme!

M. le ministre de l'intérieur. ... a renoncé à une tâche qui, il doit l'avouer, le passionnait beaucoup plus que celle qu'il vient d'assumer, puisque depuis sept ans maintenant il était mêlé à des négociations internationales en vue de la paix.

M. Jean Dides. Avec efficacité, comme hier!

M. Pierre Montel. Il y a dix ans que cela dure!

M. le ministre de l'intérieur. Il est facile de parler ainsi. Cela prouve vos connaissances. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. Faites-en le bilan.

M. le ministre de l'intérieur. Si j'ai accepté ce poste à cette heure, après en avoir décliné un autre antérieurement, c'est précisément parce que je pensais qu'en cette période difficile répondre non à l'appel du président Pflimlin était une manière de désertion ou de lâcheté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais je reste aujourd'hui celui que j'étais naguère et d'où que viennent les troubles ou les désordres ils seront réprimés et l'ordre républicain régnera dans les rues de nos villes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Mondon.

M. Raymond Mondon (Moselle). Mesdames, messieurs, ces jours derniers, M. le président du conseil a parlé à plusieurs reprises soit à la radio, soit à la tribune de l'Assemblée, de malentendu ou de méprise à propos des événements d'Algérie.

A mes yeux, monsieur le président du conseil, nous nous trouvons présentement en pleine incohérence.

En effet, vous demandez aujourd'hui à l'Assemblée la reconduction des pouvoirs spéciaux pour lutter contre le terrorisme en Algérie et dans la métropole. Je vous pose deux questions.

A qui, en Algérie, allez-vous confier ces pouvoirs spéciaux ?

A droite. A M. Mutter.

M. Raymond Mondon (Moselle). Dans la métropole, qu'allez-vous faire pour sévir contre les discours et contre la presse défaitistes, laquelle, je le démontrerai dans quelques instants, a provoqué pour une grande part les manifestations survenues en Algérie mardi dernier ?

L'état d'urgence a été voté la semaine dernière et, jusqu'à maintenant, bien que j'aie écouté très attentivement M. le ministre de l'intérieur, ses dispositions me semblent avoir été dirigées et appliquées unilatéralement.

Je sais bien qu'on parle de danger fasciste. Or, vendredi dernier, un journal du soir, qui n'est pas suspect de fascisme, déclarait que les quatre ligues dissoutes comptaient à peine deux mille adhérents sur l'ensemble du territoire métropolitain et qu'un de leurs grands chefs, M. Biaggi, que vous pouviez peut-être arrêter, vous avait échappé et se trouvait en Espagne. Alors, faire beaucoup de bruit autour de quatre ligues, dont une compte trente-quatre membres, mais laisser échapper le chef de l'une d'elles, ce n'est certainement pas très flatteur pour la police française ! (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. Philippe Vayron. C'est même quelque peu ridicule !

M. Raymond Mondon (Moselle). Je reprends l'expression de ce même journal du soir: n'est-ce pas une lutte contre des moulins à vent, contre des fantômes ? En effet, *Le Monde* d'hier soir écrivait:

« Enfin, l'absence de signes avant-coureurs d'un coup de force, la bataille contre des fantômes qu'évoque un peu la lutte engagée dans la métropole contre les éventuels factieux, ont achevé, les jours passant, de convaincre les hésitants que l'appel au général de Gaulle pouvait fort bien se faire sans que l'ordre soit troublé et même selon les règles constitutionnelles ».

Monsieur le président du conseil, vous venez de vous vanter que le Gouvernement avait maintenu l'ordre hier. Mais, hier soir, la presse écrivait que le calme existe, non seulement à Paris, mais dans tout le pays, ainsi que l'ont constaté nos collègues qui se sont rendus en province samedi, dimanche et hier. Le Gouvernement vient de s'arroger la victoire sur les fauteurs de troubles, alors que la victoire du calme ne résulte en fait que du sérieux et de la sagesse du pays tout entier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Le fascisme, qui le crée ? Qui a perdu la République en 1940 ? Comment expliquer l'avènement du gouvernement du maréchal Pétain et la perte de la guerre ? Nous, les jeunes, nous avons fait la guerre de 1939-1945 avec ceux qui, comme vous messieurs, avaient déjà combattu en 1914-1918 avant de participer encore à celle de 1939-1945 qui a abouti à la défaite et entraîné la chute de la République. Mais pourquoi ?

Mes chers collègues, c'est parce qu'en 1932 des hommes de gauche ne croyaient pas à l'avènement d'Hitler et n'avaient pas fait les efforts militaires suffisants pour assurer la défense nationale et empêcher le danger que nous, gens de l'Est, nous connaissions. (*Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.*)

Mes chers collègues, j'ai parlé de 1932.

Mme Rachel Lempereur. Vous êtes en retard.

M. Raymond Mondon (Moselle). Et, en 1936, le président du conseil de l'époque, qui siégeait sur les bancs radicaux, déclarait — je m'adresse tout particulièrement à vous, monsieur le président du conseil, qui êtes député de Strasbourg — au moment de la réoccupation de la rive gauche du Rhin : « Je ne tolérerai jamais que Strasbourg soit sous le feu des canons allemands » ?

Monsieur le président du conseil, nous avons eu les canons allemands à Metz, à Strasbourg et dans tout le pays malgré la grande déclaration de 1936.

Voilà ce qui a perdu la République, ce qui a entraîné la défaite et amené le fascisme. (*Applaudissements à droite.*)

Alors, en venant aux événements actuels — je vous l'ai déclaré tout à l'heure, monsieur le président du conseil — l'on a vu la thèse du Gouvernement évoluer depuis huit jours par rapport aux événements d'Alger. Le Gouvernement en arrive à s'arroger même — ou semble s'arroger — le ralliement des populations musulmanes — femmes et hommes — alors qu'il est le fait des gens d'Algérie, civils et militaires, et non le fait du Gouvernement français. Il convient de ne pas l'oublier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qui a provoqué les événements d'Alger ? La crainte, la peur de nos compatriotes d'Algérie d'être abandonnés. Je puis en témoigner car je m'y trouvais il y a deux mois, notamment à Blida, dans la ville filleule de Metz, dont je reparlerai dans quelques instants.

Pourquoi cette peur et cette crainte ? Parce que les Algériens constataient qu'on laissait dire et écrire en France des thèses inconséquentes, qu'on laissait faire croire en France que, de près ou de loin, directement ou indirectement, à petits pas, par tâtonnements, on allait vers l'abandon de l'Algérie.

Monsieur le président du conseil, dans un journal que vous connaissez bien, *Le Nouvel Alsacien*, n'a-t-on pas écrit le 27 juillet dernier — je précise que ce n'était pas vous, mais un de vos colistiers membre de cette Assemblée, M. Klock : « Pour sortir de l'impasse algérienne, il est nécessaire d'entreprendre des négociations, même sur la base de la reconnaissance du principe de l'indépendance de l'Algérie » ? (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Volontiers.

M. le président du conseil. Je tiens à le dire ici, simplement et clairement : je ne peux prendre la responsabilité que de ce que j'ai déclaré et signé moi-même (*Interruptions à droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il s'agit de votre colistier !

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur le président du conseil, j'ai bien pris soin d'indiquer que vous n'étiez pas le signataire de ces lignes.

Mais le fait que dans la métropole on écrive, on laisse écrire non seulement dans la presse d'extrême gauche, dans *France-Observateur* ou dans d'autres hebdomadaires du même genre, mais dans des journaux dits modérés, de tels articles, pouvait justement laisser présager à nos compatriotes d'Algérie — civils, militaires, européens, musulmans — que la métropole, petit à petit, voulait abandonner l'Algérie. (*Applaudissements à droite.*)

Alors, on crie aux factieux, on proclame l'état d'urgence. Je connais au moins deux cas où les mesures qu'il comporte ont été appliquées contre des Français qui voulaient et qui veulent comme vous le dites, monsieur le président du conseil, conserver l'Algérie française.

On l'a signalé tout à l'heure, dimanche matin toutes les brigades de gendarmerie de la métropole ont reçu pour instructions de saisir les journaux qui reproduiraient l'ordre du jour du général Ely, chef d'état-major général de l'armée. (*Très bien! à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Darou. L'ordre règne en France.

A l'extrême droite. C'est vous qui pratiquez la dictature !

M. Raymond Mondon (Moselle). Le même jour, le maire de Metz envoyait un télégramme à son collègue, le maire de Blida, ville jumelle de Metz où je me suis rendu trois fois et où les deux villes ont fait serment de rester unies. J'écrivais ceci : « Sommes avec vous, courage, tenez bon, amitiés, à bientôt. » (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Factieux !

M. Raymond Mondon (Moselle). Ce télégramme a été envoyé. Il est passé par l'*Agence France-Presse* et a paru sur tous les « printings ». Mais, à onze heures du soir, je recevais de journalistes locaux et parisiens un coup de téléphone me disant : Monsieur le député, votre télégramme a bien paru sur les printings, mais le Gouvernement a mis les journaux en demeure de ne pas le publier. (*Très bien! à gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'était la moindre des choses !

M. Raymond Mondon (Moselle). Voilà ce que l'on fait de l'amitié de deux villes, l'une métropolitaine, qui pendant quarante-huit ans a été occupée par les Allemands, a résisté à l'ennemi et l'autre, Blida, qui résiste aux fellagha ! (*Applaudissements à droite.*)

Mais, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre de l'information, malgré toutes vos diligences, *Radio-Alger*, le soir-même, à vingt heures, publiait le télégramme qui était bien parvenu à destination car, bien entendu, j'avais pris la précaution de l'expédier de Metz et d'une ville voisine de Metz que j'aime bien.

M. Jacques Duclos. Laquelle ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Pour une fois je vais remercier les communistes qui se sont chargés, hier matin dans les rues de Metz, en me traitant de factieux, bien entendu,...

M. Jean Pronteau. Ils ont bien fait.

M. Waldeck Rochet. Ils ne se sont pas trompés.

M. Raymond Mondon (Moselle). ... de reproduire le télégramme.

Messieurs les communistes, pour une fois je vous remercie de la publicité qu'involontairement vous m'avez faite. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre-Henri Teigen. C'était le but de l'opération.

M. Raymond Mondon (Moselle). Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à dire.

Monsieur le ministre de l'intérieur, la population des provinces de l'Est, que je connais bien, ne prend pas au sérieux tout ce qui est dit à la radio et dans certains communiqués gouvernementaux. Depuis quelques jours, la population de province est calme, elle ne croit pas au fascisme et cherche les fascistes comme on chercherait une aiguille dans une meule de paille.

Elle pense plutôt que vous gâchez le temps du pays.

Alger, Boufarik, Blida, vous ont répondu. La République n'est pas en danger là-bas, elle est en péril ici par la faute de ceux qui veulent l'abandon de l'Algérie. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président du conseil, je voudrais vous donner quelques explications sur les conditions dans lesquelles les députés indépendants ont voté ce matin en commission de l'intérieur les pouvoirs spéciaux dont vous demandez la reconduction.

Nous en avons voté le principe par souci de continuité mais nous y avons posé une condition: nous votons ces pouvoirs spéciaux, mais avec la volonté qu'ils soient délégués au général Salan. (*Interruptions à gauche.*)

Nous voudrions que vous preniez cette position d'une manière catégorique, sans aucune espèce de réserve.

Nous avons la conviction que cette délégation de pouvoirs que vous consentiriez au général Salan assurerait en quelque sorte la légitimité dont les chefs militaires ont besoin après leur action nécessaire à la sauvegarde de l'Algérie française.

Nous croyons à l'importance de la légitimité. Nous pensons que ce n'est pas un vain mot. Nous estimons que c'est à la légitimité que s'accrochent le droit des citoyens et les principes de la liberté.

Nous voudrions, pour pouvoir voter la reconduction des pouvoirs spéciaux, que vous vous dressiez à votre banc pour tendre la main — si je puis dire — au général Salan et jeter ainsi un pont par-dessus la Méditerranée.

Il est encore possible que vous prononciez ces paroles indispensables; il est possible que vous puissiez faire l'unité de la patrie.

Monsieur le président du conseil, si vous ne vous sentiez pas capable de le faire, alors il faudrait laisser la place à d'autres. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mérigonde. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Mérigonde. Mes chers collègues, dans cette discussion générale, le groupe socialiste ne reprendra pas les arguments qui ont été développés lors des discussions précédentes. Il juge en effet inutiles, pour l'efficacité même du travail parlementaire, des développements et des explications de vote qui ne feraient que prolonger un débat largement épuisé. Le pays républicain attend des actes.

Ce que le groupe socialiste a accordé aux gouvernements Guy Mollet, Bourgès-Maunoury et Gaillard, il ne peut le refuser au gouvernement de M. Pflimlin qui doit faire face à une situation exceptionnelle avec des moyens légaux.

Qui pourrait, en effet, après avoir voté l'état d'urgence dans la métropole, refuser au Gouvernement le droit d'user de pouvoirs spéciaux en Algérie ? Ces pouvoirs spéciaux ont toujours eu, dans notre esprit, un double objet: protéger les populations algériennes des attentats et des attaques de tous ordres, et permettre à la seule autorité responsable de prendre toutes mesures pour développer l'économie de l'Algérie.

Aujourd'hui comme hier, et peut-être plus qu'hier en raison des événements actuels, ces objectifs restent à atteindre.

Ces pouvoirs spéciaux, nous le précisons, c'est au Gouvernement et au Gouvernement seul que nous les accordons. Le texte est, d'ailleurs, assez clair pour ne prêter à aucune exégèse, quoi qu'en pense M. Isorni.

M. Pierre Montel. Monsieur Mérigonde, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Mérigonde. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, il faut que les choses soient claires, afin qu'il n'y ait pas tout à l'heure de confusion dans le vote.

Le Gouvernement nous demande des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie. Je suis tout prêt à les voter. Mais ces pouvoirs vont se traduire ensuite en ordres adressés à qui ? Si j'ai bien compris, aux chefs militaires et à l'armée française, qui seront chargés de les exécuter.

Par conséquent, pour ma part, n'étant pas bien certain, après vous avoir entendu, de la confiance que vous accorderez à ceux qui recevront des ordres par délégation de pouvoirs (*Interruptions à gauche*), je vous informe dès maintenant, parce que ce sera plus clair, que je déposerai une motion préjudicielle qui demandera à l'Assemblée de manifester d'abord sa confiance à l'armée et à ses chefs, puisque c'est à elle et à ses chefs que seront délégués les pouvoirs. (*Protestations à gauche.*)

M. Marcel David. Ce n'est pas fort !

M. Pierre Montel. Vous voterez ou vous ne voterez pas cette motion.

M. Marcel Mérigonde. Mes chers collègues, je vais répondre à M. Pierre Montel puisqu'il m'a interpellé.

Monsieur Montel, une première chose m'étonne, c'est que vous puissiez être effrayé de la confiance que je pourrais accorder au Gouvernement, que vous soyez effrayé de ce que j'ai dit. Je ne crois pas avoir tenu aucun propos subversif.

M. Pierre Montel. Je ne suis pas effrayé !

M. Marcel Mérigonde. C'est pourtant ce que vous avez dit.

M. Pierre Montel. Il m'en faut plus que cela pour m'effrayer !

M. Marcel Mérigonde. Le groupe socialiste ne confond pas les problèmes. Nous sommes saisis d'un texte très clair qui dispose:

« Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre résidant en Algérie et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat, prendre en Algérie toutes dispositions... ».

Cela signifie que ce que vous demandez n'a absolument aucune incidence sur le problème actuel. Cela signifie tout simplement que même si le Gouvernement pouvait penser, à un moment quelconque, donner délégation à qui que ce soit des pouvoirs que nous lui accordons, à aucun moment ces pouvoirs ne pourraient être valables s'ils n'étaient pas ratifiés par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport des ministres intéressés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix Kir. Très bien !

M. Marcel Mérigonde. Par conséquent, vous cherchez en ce moment une fausse querelle, un faux dilemme dans lequel nous ne tombons pas.

Nous avons un gouvernement régulier à qui nous faisons entièrement confiance. Ce gouvernement estime avoir besoin

de pouvoirs spéciaux. Aucun républicain de cette Assemblée ne saurait les lui refuser. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Damasio. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Damasio. Monsieur le président du conseil, vous demandez des pouvoirs spéciaux pour gouverner l'Algérie, et depuis huit jours vous êtes coupé d'elle. Vous avez volontairement dressé autour d'elle une cloison étanche que vous renforcez à mesure que l'unité des Français d'Algérie prend corps. Pis, vous avez par avance délégué l'ensemble de vos pouvoirs, que vous voulez aujourd'hui encore accroître, à un général dont vous n'avez pu préciser clairement s'il a ou non votre confiance.

Ces nouveaux pouvoirs, à qui allez-vous les remettre ?

Plusieurs voix à gauche. A Poujade ! (*Rires.*)

M. Jean Damasio. A un général que vous soupçonnez ou à un ministre qui se tient sagement à l'écart de la poignée de mains qui a réuni sur le Forum d'Alger cent mille Français musulmans ou de souche métropolitaine.

Vous ne pouvez demander de pouvoirs exorbitants que pour l'armée et le peuple au combat ou contre eux. Ce choix, monsieur le président du conseil, est un préalable et on ne confie pas la dictature à un gouvernement indécis.

Que voulez-vous faire ? Avec qui, contre qui ?

Si vous êtes incapable de répondre, vous êtes incapable de gouverner. L'unité retrouvée du peuple d'Algérie a déjà eu deux conséquences majeures: les bandes fellagha du Constantinois ont repassé la frontière tunisienne et M. Bourguiba, leur soutien, a déclaré qu'il était rassuré par les débats du Parlement français.

Ces deux conséquences sont inconciliables. Là aussi il faut choisir. Etes-vous pour la victoire qu'annonce la chaîne d'amitié d'Alger ou entendez-vous persister dans l'attitude qui rassure Bourguiba ?

Est-ce pour ceci ou pour cela que vous demandez les pouvoirs spéciaux ? Vous avez déjà mis ce pays sous le boisseau de l'état d'urgence...

M. Robert Coutant. Un boisseau de pommes de terre. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Damasio. Les pouvoirs spéciaux que vous demandez ne peuvent s'appliquer aux bandes fellagha. Ils s'appliqueront à la population civile. Qu'en ferez-vous, alors que cette population s'est révélée unie pour garder l'Algérie française ?

En fait, cela ne trompe personne. Ils renforceront l'état d'urgence. Ils sont à usage interne. L'état d'urgence renforcé par les pouvoirs spéciaux est donc, à vous en croire, le moyen que vous proposez pour aboutir en Algérie à l'armistice de la victoire.

Vous engagez-vous à l'appliquer contre ceux qui, par avance, sont résignés à la défaite et contre ceux qui proclament la nécessité de l'abandon ?

Qui pourrait, dans cette confusion voulue, vous faire confiance ? Au surplus, dans ces circonstances exceptionnelles, seule la nation pourrait vous mandater, mais le pays vient d'avoir la révélation aveuglante du processus de dégradation d'un système qui nous a conduits à l'extrême limite des abandons et à l'aveu d'illégitimité et d'impuissance qu'est cet ersatz d'état de siège auquel vous êtes réduit.

Oui, la dictature est une aventure et nous le proclamons sans réticence, mais il y a aussi grave que la dictature, c'est l'octroi de pouvoirs dictatoriaux à un gouvernement coupé de la nation, qui pour légiférer doit se blottir frileusement derrière sa garde prétorienne.

C'est pour ces raisons majeures que nous ne voterons pas le projet qui nous est soumis.

En réponse à M. Coutant qui, dans une interruption, a parlé d'un boisseau de pommes de terre, je lui dirai qu'il est bien content d'avoir en France des paysans et des commerçants pour faire pousser et distribuer les pommes de terre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Gernez. Et des commerçants pour faire pousser les prix !

M. le président. La parole est à M. Tamarelle. (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

M. René Tamarelle. Dans mon institution, les élèves sont plus sages quand j'entre dans ma classe. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune j'ai pris conscience de la gravité des heures que nous vivons, mais aussi des immenses possibilités de redressement national si nous savons et voulons saisir toutes les raisons de regroupement qui s'offrent à nous.

Qu'avons-nous à faire des luttes de partis ou des questions de personne depuis longtemps dépassées ? Quand le feu est à la maison, toutes les énergies doivent être convergentes. (*Rires à gauche.*)

M. Raymond Gernez. Qui a mis le feu ?

M. Fernand Bone. Vous !

M. Jean Damasio (*s'adressant à la gauche*). C'est la peur qui vous fait rire.

M. René Tamarelle. Personne n'a peur dans cette maison, bien sûr !

Il faut de toute urgence faire la chaîne. Tous les maillons doivent être solidement soudés. La vie heureuse de chacun, c'est-à-dire de la nation, est à ce prix.

Vous nous demanderez tout à l'heure, monsieur le président du conseil, en vertu de la loi du 15 novembre 1957, de voter les pouvoirs spéciaux accordés par la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réformes administratives, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Nous avons l'impression que, malgré les centaines de textes, peut-être les milliers de textes qui constituent l'arsenal des lois judiciaires, l'on est en quête d'un effet spectaculaire, psychologique peut-être, mais non indispensable, recherchant une puissance qui semble vous échapper.

Ce matin, à la commission de l'intérieur, le texte proposé a recueilli 22 voix pour, 3 contre et 11 abstentions. Des observations ont été formulées par de nombreux commissaires, en particulier par nos collègues communistes qui s'inquiétaient de savoir entre les mains de qui ces pouvoirs discrétionnaires seraient placés. C'était leur droit. Cela semble la sagesse même. Mais le plus sage encore est de ne pas les voter.

La défense des institutions républicaines est une chose, l'autorité en est une autre car, vous le savez bien, les institutions ne valent que par les hommes qui les représentent. Certaines alliances contre nature donnent à réfléchir. Il ne faut pas faire comme Louis XI, nourrir un renard qui pourrait bien manger ses poules.

En ce qui nous concerne, vous connaissez notre ligne de conduite, elle n'a jamais varié, l'Algérie doit rester française. Nous souhaitons que l'unanimité franco-musulmane consacrée au cours des dernières journées soit le ciment de la réconciliation et le levain attendu d'un renouveau tant espéré de la patrie.

On nous demandera aussi de voter 80 milliards d'impôts nouveaux. Etes-vous bien sûr, monsieur le président du conseil, que le fonds de solidarité ne vous laisse pas un excédent de recettes considérable eu égard au petit nombre de bénéficiaires connus actuellement ? (*Exclamations à gauche.*) Ce que je dis est exact. Je le connais parce que je suis administrateur d'une petite ville, et je sais combien nombreux sont ceux qui devraient profiter du fonds de solidarité mais qui attendent toujours. Et il en est ainsi dans tout le pays. On avait promis beaucoup mais l'on a tenu peu. Il y avait cependant des moyens financiers. Que sont-ils devenus ? Je pose de nouveau la question.

Etes-vous incapable d'obtenir de vos ministres, par voie autoritaire, 1 p. 100 d'économie sur chacune de leurs dotations, ce qui ferait 53 milliards ? Etes-vous bien sûr de ne pouvoir obtenir de l'épargne française, camouflée ou fugitive, les 30 milliards de recettes au titre d'un emprunt pour l'exploitation des richesses sahariennes, gagé sur l'or, avec participation éventuelle aux bénéfices de l'exploitation ?

Conformément à notre doctrine, qui veut l'allégement des charges fiscales, nous ne vous suivrons pas dans le vote d'impôts nouveaux qui consacrent l'écrasement des classes moyennes et des travailleurs de toute condition. Nous sommes lâs des incessants appels au civisme des citoyens quand nous voyons l'Etat donner toujours le mauvais exemple avec augmentation du prix de l'essence, du vin, des produits alimentaires essentiels à la vie du travailleur, sans que pour autant les salaires suivent le coût de la vie.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, que la France vit au-dessus de ses moyens.

C'est une lapalissade. Mais quelles mesures d'économies proposez-vous ?

Instituerez-vous une nouvelle commission « de la hache » ? Alors quels procédés efficaces nous donnerez-vous ? Vous savez, en qualité d'ancien ministre des finances, quelles propositions sérieuses d'économies pourraient être faites. Nous comptons que vous direz au pays que l'ère des grandes réformes est arrivée ou qu'incapable de les réaliser vous céderez à un gouvernement de salut national, s'appuyant sur la nation et la légalité républicaine, la place à laquelle je convie le pays anxieux et travailleur, mais toujours calme et réfléchi.

Il saura alors, par une juste compréhension de l'état social actuel, où tant de petites gens se heurtent aux difficultés sans cesse accrues de l'existence, nous conduire à l'équité dans les charges, à une véritable liberté dans tous les domaines et à la grande réforme de la fiscalité que tout le monde attend. (*Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Vous vous êtes trompé de débat. Vous abordez les problèmes économiques et il est question aujourd'hui de l'Algérie. Vous anticipez d'une semaine. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. René Tamarelle. Ainsi, grâce à un sursaut national depuis longtemps prévisible, le redressement de la nation sera bientôt une réalité. (*Interruptions à gauche.*)

M. Marcel Bouyer (*s'adressant à la gauche*). Relisez donc vos professions de foi.

M. Joseph Garat. Nous nous en souvenons!

M. René Tamarelle. Oh! nous le savons, vous êtes plus patriotes que les autres. Nous nous souvenons de vos slogans: « Pas un sou, pas un homme pour la défense nationale! » Nous avons connu cela et nous avons de la mémoire. (*Exclamations à gauche.*)

Nous sommes plus corrects que vous. Il suffit que l'un des nôtres monte à la tribune pour que vous fassiez du bruit ou quittiez la salle.

Mais cela n'a pas d'importance, car nous sommes Français comme vous.

Nous comparerons la généalogie de nos familles, si vous le voulez bien.

Quand la France, qui fut grande, qui l'est encore et veut le rester, parle, le monde se tait.

Souhaitons, en puisant dans la sagesse de nos traditions, voir se concrétiser l'unité de la patrie autour de laquelle tous ses fils d'outre-mer aimeront à se grouper. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, si le régime avait montré autant d'empressement à se réformer qu'il vient d'en mettre à se défendre, nous n'aurions pas connu les événements d'Algérie.

Ne nous laissons pas égarer aujourd'hui par le problème mal posé de la défense du régime.

J'ai traversé hier la France, comme beaucoup d'entre vous. Elle est calme.

Le Gouvernement a demandé des pouvoirs spéciaux et une loi déclarant l'état d'urgence. Nous l'avons votée, je l'ai votée. Il a un ministre de l'intérieur qui peut appliquer les techniques du désarmement aux conflits d'ordre interne. Il a des préfets: c'est à eux de défendre la légalité.

Quant à nous, nous devons tirer les conséquences politiques des événements d'Algérie car, une chose est certaine, l'ordre ancien est mort. Personne en France n'admettrait que ces événements n'aient servi à rien. Ils doivent nous ouvrir les yeux sur Alger et sur Paris.

Si j'ai le droit, quoique non spécialiste, de parler aujourd'hui de l'Algérie, c'est parce que les affirmations que nous avons entendues souvent à cette tribune, les craintes qu'on nous a exprimées, tout cela vient d'être balayé par un vent de vérité.

Que pouvions-nous, en effet, prévoir logiquement ? La manifestation du 13 mai, dirigée contre un gouvernement soupçonné de vouloir pratiquer une politique d'abandon, rassemblait les Européens les plus hostiles à celle-ci et les plus irréductiblement opposés à l'indépendance algérienne. Elle les rassemblait à quelque dizaine de mètres des cafés ensanglantés l'an dernier par les attentats. Ne pouvait-on pas redouter les pires violences et ne pouvait-on pas prévoir une Saint-Barthélémy des Musulmans ?

Au contraire, on a assisté avec surprise à des scènes de fraternisation.

Les Musulmans, si réservés eux-mêmes depuis plusieurs mois, bousculés, contrôlés par les forces de police et par les forces de l'ordre, n'allaient-ils pas, au moins par leur silence, au moins par leur absence, refuser de s'associer à cette manifestation des ultras ?

Ils sont venus, nous dit-on, par centaines, par milliers, hommes et femmes.

Ce que la propagande officielle n'avait jamais réussi à faire apparaître, ce qui nous manquait cruellement dans cette épreuve de l'Algérie, c'est-à-dire l'attachement profond des masses musulmanes à la France, tout à coup cet attachement nous était crié.

A celà, jusqu'ici le Gouvernement n'a rien répondu. Pourtant, mesdames et messieurs, les sacrifices considérables demandés à notre pays, les centaines de milliards dépensés depuis quatre ans et, ce qui est infiniment plus douloureux, les vies de nos jeunes camarades, tout ceci a été demandé pour aboutir à un résultat qui ressemble à celui-ci.

Nous touchons peut-être le résultat des mains, mais enfermés dans la procédure, dans la rancune, dans les querelles de partis, nous avons choisi jusqu'ici de rester silencieux.

M. le président du conseil nous a dit tout à l'heure qu'il maintenait les termes de sa déclaration d'investiture, mais je pense que ces manifestations nous obligent tous à un effort de pensée, car elles apportent un démenti aux attitudes prises ici de part et d'autre et de bonne foi. Elles apportent un démenti à ceux qui se sont opposés à l'institution d'un collège unique car nous venons d'assister à la cimentation des deux populations d'Algérie.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Valéry Giscard d'Estaing. Elles apportent un démenti à ceux qui ont voulu, également de bonne foi, invoquer l'analogie d'une solution marocaine ou tunisienne car la population musulmane vient de dire qu'elle ne voyait pas dans les Européens une population étrangère, même privilégiée, sur son sol.

Monsieur le président du conseil, les masses musulmanes se rallient non à des factions, non à tel général, mais à l'armée, et, au travers de l'armée, à la France. Vous êtes le gouvernement légal. On nous l'a répété ces jours-ci. Ne discutez pas, accueillez-les à bras ouverts car, si vous ne le faisiez pas, si vous restiez murés dans votre silence, c'est alors que vos adversaires auraient eu raison car, dans cette heure décisive, la France n'aurait pas eu de gouvernement.

L'opinion attend votre geste. L'émotion est profonde partout. Elle l'est dans la jeunesse, elle l'est dans l'armée, elle l'est aussi dans les centaines de milliers de familles de jeunes appelés.

Nous attendons de vous de nous dire comment, dans les heures qui viennent, vous êtes décidé à accomplir ce geste de fraternité et d'union et à l'accomplir avec qui.

Si la leçon est rude à Alger, elle est aussi sévère à Paris.

Nous ne devons pas céder à une crainte excessive, nous ne devons pas laisser penser par notre attitude que ce qui est menacé c'est moins la République que notre place dans la République. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur quelques bancs au centre.*)

Mes chers collègues, je ne me suis jamais associé au dénigrement facile et destructeur des institutions parlementaires dans notre pays car, d'ailleurs, l'antiparlementarisme est trop souvent, hélas ! animé par des candidats battus aux élections. (*Sourires.*)

Mais nous justifierions cet antiparlementarisme si nous étions ici les seuls à ne pas comprendre, à ne pas dire que le régime responsable de cette crise nationale doit être transformé. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Schumann. M. le président du conseil l'a dit tout à l'heure.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Monsieur le président, vous faites protéger le lieu de nos délibérations par d'imposantes phalanges armées que nous traversons pour venir jusqu'à cette enceinte. Si c'est pour défendre la liberté politique, c'est bien. Mais qu'elles ne servent pas à protéger nos mauvaises habitudes, notre indécision, nos compromis! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

Vous venez, monsieur le président du conseil, de nous annoncer que le Gouvernement se proposait de provoquer lui-même les réformes nécessaires. Je pose la question: comment ?

Regardons la réalité. Si nous suivons la procédure classique, aucune illusion n'est permise, car la grande émotion passée, nous pouvons vous prédire, à quelques voix près le résultat des scrutins de la commission du suffrage universel.

Une voix à droite. Hélas !

M. Valéry Giscard d'Estaing. Il faut nous demander autre chose, il faut nous proposer autre chose, et c'est d'ailleurs à vous de choisir. Soit un gouvernement chargé d'élaborer lui-même des réformes soumises ensuite à notre ratification, soit, au contraire, une Assemblée constituante nouvellement élue, ce qui suppose assurément l'adoption immédiate d'une réforme électorale.

Mais le salut de la République vaut bien une circonscription !

Mesdames, messieurs, dans les luttes civiles de notre pays, il se forme presque toujours un tiers parti.

Entre ceux qui se réfugient dans une interprétation bornée de la légalité pour refuser de voir le bouleversement du réel — tels ces seigneurs de la cour de Louis XVI, dont parlait, l'autre jour, M. le président Reynaud — entre ceux qui cèdent à la griserie des mutations trop brusques et souvent aussi du désordre, il y a place pour ceux qui demandent que soit reconnue l'éclatante évidence des faits, mais qu'elle soit traduite progressivement dans la légalité.

Une des sources des malheurs de notre pays a été, dans le passé, que ce tiers parti ait trop rarement triomphé. Si, aujourd'hui, je souhaite ardemment son succès, c'est qu'il est le seul à pouvoir réconcilier les deux vocations de la République, rassembleuse de terres françaises et protectrice de la liberté. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mes chers collègues, j'éprouve, je dois l'avouer, depuis le commencement de ce débat, une surprise.

Nous avons eu ici, il y a quelques jours à peine, une séance consacrée aux mêmes problèmes — je dirai aux mêmes angoisses. Un grand nombre d'orateurs ont évoqué ici, en les interprétant très diversement, des déclarations faites la veille, par un homme qui a joué un grand rôle dans notre Histoire et qui a rendu à ce pays des services éminents. La contradiction des interprétations a conduit à une sorte de trève lorsque de nouvelles déclarations du général de Gaulle ont été annoncées.

Je pensais donc entendre aujourd'hui des orateurs donner suite au dialogue entamé l'autre jour. Mais j'ai constaté avec surprise que, jusqu'à maintenant, les déclarations cependant si importantes faites hier n'ont pas été évoquées.

Je voudrais rompre cette hésitation, ou ce silence, avec une totale franchise mais non sans émotion.

Je suis de ceux qui, dans cette Assemblée, ont suivi le général de Gaulle pendant la guerre et qui en conservent, je m'excuse de le dire, quelque fierté.

Je suis aussi de ceux, même s'ils n'ont pas toujours approuvé telles de ses positions politiques, qui pensaient que le général de Gaulle pouvait peut-être, un jour prochain, mettre au service de la patrie divisée et déchirée, l'immense capital de prestige, de gloire et de confiance dont il dispose non seulement dans la métropole, non seulement à l'étranger, mais surtout parmi les populations autochtones dans tous les pays d'outre-mer qui constituent cette Union française aujourd'hui menacée.

Aux yeux de beaucoup de Français, de Gaulle pouvait être l'artisan le meilleur de la réconciliation nationale. Nombreux sont ceux qui, depuis des années, se sont tournés vers le libérateur de la patrie et lui ont demandé avec insistance, avec anxiété, de s'expliquer sur le drame national qui nous accable et d'aider le pays à sortir de la crise douloureuse dans laquelle il se débat.

A ces appels, le général de Gaulle n'a jamais répondu. Mais voici qu'une sédition a éclaté à Alger...

A l'extrême droite. Ce n'est pas une sédition.

M. Pierre Mendès-France. ... que des hommes, civils ou militaires, ont pris les graves décisions que vous savez et qu'ils l'ont fait en invoquant le nom du général de Gaulle. Et voici qu'aussitôt ils ont obtenu ce que tant d'autres avaient attendu en vain si longtemps: la voix du 18 juin s'est élevée de nouveau, mais, hélas ! — et c'est la première phrase de sa déclaration de la semaine dernière reprise et développée hier —

pour justifier ou pour excuser leur comportement, pour condamner les partis, ces partis dont je connais, autant et plus que quiconque, les faiblesses et les fautes passées...

M. Raymond Triboulet. Monsieur Mendès-France, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Triboulet, M. Mendès-France désire poursuivre son intervention. Ne l'interrompez pas.

J'exerce mon droit et c'est mon devoir.

M. Mendès-France a seul la parole.

M. Pierre Mendès-France. La voix du 18 juin s'est élevée de nouveau pour condamner les partis — ces partis dont je connais, autant et plus que quiconque, les faiblesses et les fautes passées — mais pour se taire sur les factions ou pour les couvrir dans l'instant même où elles se soulèvent; pour relancer, qu'il le veuille ou non, un mouvement qui s'affaiblissait avant qu'il n'ait parlé et pour rendre courage à des hommes au moment où ils prenaient conscience de la folie antinationale de leur entreprise. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre. — Vives exclamations à droite et sur certains bancs au centre.*)

Cette voix que nous reconnaissons à peine, nous qui n'oublierons jamais celle du 18 juin, cette voix offre à l'insurrection d'Alger un répondant dans la métropole. Et ainsi, de Gaulle qui pouvait être, qui devait à son passé d'être l'arbitre et le symbole de l'union, cautionne, aide et soutient — je le répète, qu'il le veuille ou non — ceux qui créent la division entre l'Algérie et la métropole...

M. Jean Legendre. C'est vous qui êtes depuis longtemps diviseur !

M. Pierre Mendès-France. ...le déchirement dans les cœurs et dans les esprits et qui risquent de jeter ce pays dans la guerre civile.

Oui, quel déchirement pour ceux qui, dans un passé inoubliable, lui ont fait une confiance sans réserve et sans limite et qui redoutent de voir aujourd'hui s'opposer — plus cruellement peut-être, après ses appels — d'une part des patriotes, des soldats, égarés à la fois par l'évocation des échecs, des humiliations et des dangers et par les mensonges et les violences par lesquels on les trompait et les intoxiquait depuis des années et, d'autre part, les forces démocratiques et de progrès sans lesquelles ou contre lesquelles le redressement national ne sera jamais opéré. Cela de Gaulle ne peut pas l'ignorer. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Vous rendez à de Gaulle un immense service, monsieur Mendès-France. Si vous êtes contre lui, tout le pays sera avec lui, car tout le pays est contre vous.

M. Raymond Triboulet. Il est facile d'avoir raison quand on n'accepte pas d'être interrompu!

M. le président. Monsieur Triboulet, vous n'avez pas la parole. Pour interrompre, l'autorisation de l'orateur et du président est nécessaire, vous le savez.

M. Raymond Triboulet. Je constate que vous me refusez la parole.

M. Pierre Mendès-France. Cette émotion populaire qu'il soulève aujourd'hui contre lui et qui doit demeurer vigilante dans ces heures de péril, le général de Gaulle aurait dû la susciter, l'appeler à lui pour renforcer la République à laquelle il réserve toutes ses sévérités après — c'est vrai et nous ne l'oublions pas — l'avoir restaurée en d'autres temps.

Les nouvelles convulsions que ce pays connaît, le général de Gaulle ne peut pas les avoir voulues et cependant il vient d'aggraver une situation déjà dramatique par ce qu'il a dit et aussi par ce qu'il n'a pas dit.

C'est pourquoi des hommes qui l'ont rejoint, suivi, écouté, admiré et aimé l'adjurent, s'il en est temps encore, de dissiper l'équivoque et d'interdire que les prestiges d'un grand passé auxquels ils furent associés et d'un nom glorieux dont ils se sont prévalus, servent à cautionner les fauteurs d'insurrection et, peut-être demain, d'une guerre civile meurtrière. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Dire que cette guerre civile opposerait simplement les patriotes qui aspirent au renouveau national et à la consolidation de l'Union française aux tenants d'un régime décrié, dont le général de Gaulle condamne les faiblesses, c'est présenter d'une manière fausse l'option politique d'aujourd'hui. Les fautes accumulées depuis tant d'années et que M. Giscard d'Estaing évoquait il y a un instant, les promesses de la démagogie, l'oubli si fréquent des enjeux nationaux les plus essentiels, les mauvaises routines, la capitulation constante devant les grands intérêts (*Exclamations à droite*), causes de la médiocrité de notre politique économique et de la faillite de notre politique dans l'Union française, toutes ces tares du régime, certains parmi nous les ont dénoncées sans relâche et n'y ont jamais cédé. Ils espèrent avec M. le président du conseil que de cette crise sorte en tout cas la volonté d'y mettre enfin un terme avec résolution et, s'il le faut, avec courage.

Mais nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire pour cela de renoncer aux principes républicains et aux libertés auxquelles ce pays tient, et de céder à la pression de l'émeute ou de la rue, que ce soit à Alger ou que ce soit à Paris. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Certes, nous savons que du fait des événements des derniers jours la tâche du Gouvernement est devenue plus difficile et plus lourde encore. Mais un gouvernement républicain, fort de sa légitimité et de l'intérêt national dont il doit être l'interprète à chaque instant, s'il résiste aux pressions d'où qu'elles viennent, s'il se montre inébranlable dans son dessein, lève les doutes et rallie les volontés défaillantes ou hésitantes.

Nous attendons donc maintenant avec anxiété et avec impatience la fermeté de l'action gouvernementale, retenue jusqu'à présent par des scrupules honorables et compréhensibles mais qui surprennent, inquiètent et énervent le pays lorsqu'il est témoin de la faiblesse de l'Etat bafoué par l'insolence et l'agressivité de la sédition. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers à droite.*)

Monsieur le président, vous avez, dans ces heures difficiles, fait preuve de lucidité et de sang-froid, mais vous avez, vous aussi, par moments, laissé subsister certaines équivoques dans votre attitude à l'égard des événements et des hommes d'Alger. En ce sens, vous avez fait peut-être beau jeu aux intrigants et aux trublions d'Alger (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) et à ceux qui, ici, en tirent prétexte pour ne pas s'en désolidariser. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Les Conventionnels ne transigeaient ni sur la suprématie du pouvoir civil, ni sur l'indivisibilité de l'autorité républicaine. Inspirons-nous de leurs leçons pour assurer le règne de la loi.

Votre force, monsieur le président du conseil, plus grande sans doute que vous ne le croyez, c'est votre légitimité, que nous allons vous confirmer par notre vote. Mais cette force et cette légitimité ne se justifient et ne subsistent que par l'action. C'est donc à l'action que nous vous appelons.

Cette action, elle exige d'abord que vous condamniez enfin sans réserve et sans plus de ménagement les agitateurs de toute sorte, les hommes politiques accourus là-bas, les porte-parole d'obscurs intérêts (*Vifs applaudissements sur certains*

bancs à gauche et à l'extrême gauche) qui exploitent l'émotion patriotique pour leurs inavouables desseins.

La France n'abandonnera pas nos compatriotes d'Algérie, bien moins coupables, dans leur affolement, que ceux qui ont joué de leurs nerfs, utilisant la pire démagogie et la calomnie pour les amener à servir d'instruments inconscients en faveur de manœuvres sur lesquelles vous devez nous dire la complète vérité.

La France sait aussi que d'excellents officiers, troublés par des propagandes mensongères trop longtemps tolérées...

Sur de nombreux bancs à droite. L'Express par exemple !

M. Pierre Mendès-France. ... ont pu être victimes, plus encore qu'auteurs des complots.

Des soldats, des garçons du contingent, que certains rêvent, paraît-il, de mettre en marche quelque jour prochain et sans qu'ils s'en doutent, contre la République (*Exclamations à droite*), des armes qu'on menace de retourner contre la République,...

A droite. C'est incroyable !

M. Pierre Mendès-France. ... c'est la République qui les a confiés à des chefs qui doivent être rappelés à leur devoir et à l'honneur en des termes qui n'ont pas été entendus jusqu'à présent. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous avez attendu. Ah ! je comprends votre angoisse et votre douleur devant l'injustice, la cruauté même des attaques dont vous êtes l'objet. Mais vous ne pouvez plus attendre maintenant.

N'invoquez pas la faiblesse de vos moyens. Il est arrivé, en d'autres temps, à la République d'être dans le cas de douter de certains de ses agents et de certains de ses généraux. Mais elle se fondait sur le peuple et les gouvernements de défense républicaine prenaient eux-mêmes la tête du combat républicain. Ils ne laissaient à personne l'initiative de l'action et, par leur courage et leur énergie, ils insufflaient à la nation tout entière la volonté irrépressible de sauvegarder ses droits, ses libertés et son indépendance au-dedans et au-dehors.

Mes chers collègues, un ancien ministre de l'Algérie, qui n'est pas de mes amis, demandait ce matin, dans un journal du Sud-Ouest : « Faudra-t-il sacrifier l'Algérie pour sauver la République ou perdre la République pour sauver l'Algérie ? »

Eh bien ! je réponds que vous risquez, à cette heure, de perdre tout à la fois la République et l'Algérie, mais que votre détermination, si vous savez fermer avec rigueur, au nom du peuple souverain, les chemins de l'aventure, peut, dans cette heure historique, garder ouverte la grande voie de la liberté et de l'Union française.

Monsieur le président, nous vous avons confié la République et la nation. Leur sort, maintenant, dépend de vous et de votre Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs a gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mesdames, messieurs, le groupe du parti du regroupement africain et des fédéralistes votera le texte qui nous est soumis. Mais il m'a mandaté pour présenter certaines observations.

La première que j'ai à faire concerne un homme que nous avons placé au-dessus des humains vulgaires, que nous avons placé dans les cieux, dans notre Panthéon héroïque, un homme qui exalte les cœurs et les consciences et qui appelle les gens à leur devoir.

Dans nos pays, chaque fois qu'un tel homme se manifeste, son geste, comme autrefois en France où il donnait naissance aux chansons de geste, telle la Chanson de Roland, est traduit en poèmes héroïques qui glorifient la clémence ou l'héroïsme. Le général de Gaulle, pour nous, incarne un tel idéal.

Le général de Gaulle a sa chanson de gestes chez nous. Elle est immortelle comme son nom l'est en France, je crois bien.

Mais nous déplorons vivement, nous qui étions à côté du général de Gaulle au moment où d'autres doutaient de sa mission, que dans une heure tragique comme celle que nous vivons se trouvent des citoyens qui veulent accaparer le général de Gaulle pour eux seuls, alors qu'il est à la nation tout entière. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Le général de Gaulle a dit lui-même qu'il n'est pour personne, qu'il est pour la nation.

Nous conjurons donc nos collègues de considérer que cette vérité élémentaire existe et que le général de Gaulle ne prêtera jamais son bras ni sa voix à des factions d'où qu'elles viennent, quels que soient les motifs qui les animent.

En second lieu, monsieur le président du conseil, en votant ce texte nous nous interrogeons sur le sens que vous entendez lui donner. Il ne s'agit pas seulement de voter un texte, il s'agit de savoir comment il sera utilisé et par quels hommes il sera utilisé; il s'agit de savoir s'il ne sera pas utilisé contre de pauvres malheureux qui ne peuvent se défendre.

La situation est instable en Algérie, elle pourrait l'être, vous devez le savoir, dans tous les territoires d'outre-mer, si l'application de ce texte entraînait des abus de quelque nature que ce soit en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer.

Ma troisième considération est celle-ci : tout le monde a crié au miracle en Algérie; les Musulmans ont décrété qu'ils voulaient tous rester Français. Cette attitude des Musulmans n'a rien de nouveau. Il est écrit dans le Coran que tous les Musulmans sont frères. Ce mouvement de fraternité qui s'est manifesté en Algérie et que tout le monde accueille avec joie ne pourrait-il pas être utilisé, monsieur le président du conseil, pour faire immédiatement la paix en Algérie ?

Si ce mouvement a des fondements solides, s'il répond à la conscience profonde du peuple algérien, ne pourriez-vous l'utiliser pour faire la paix immédiatement en Algérie. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

Je voudrais, dans ce débat difficile, rappeler un fait analogue.

En 1886, lorsque les Druses se rebellèrent à Damas, il se trouva un Algérien, qu'on peut comparer dans son genre à Napoléon; je crois bien que cette comparaison ne sera pas défavorable. Je veux parler d'Abdelkader. Abdelkader a sauvé cinq mille chrétiens à Damas lors de la révolte des Druses. Se souvient-on de ce geste en France ? Se souvient-on du fait qu'en 1886, un Musulman sincère qui avait combattu cependant la France pendant dix-sept ans a cependant sauvé cinq mille chrétiens à Damas ?

Vous en souvenez-vous alors qu'à Paris on assiste chaque jour à ce fait douloureux que des M. N. A. assassinent des F. L. N. et réciproquement, et qu'alors on crie à la faiblesse du régime ?

Du moment que les Musulmans se sont retrouvés à Alger pour crier leur union avec la France, qui parmi nous pourrait faire la distinction entre tous ces Musulmans, entre ceux qui sont du F. L. N., du M. N. A. ou ceux qui ne le sont pas ?

Non ! ils sont tous Musulmans, il sont tous Algériens et ils veulent la paix en Algérie.

Monsieur le président du conseil, je vous demande d'écouter leur voix et de faire la paix immédiatement en Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, et tout spécialement M. le président Mendès-France, voici quelques minutes, rompant avec une tradition de courtoisie que vous aviez toujours observée jusqu'à présent, vous avez refusé que je vous interrompe.

M. Jean Llante. Vous veniez d'arriver !

M. Raymond Triboulet. Je n'ai rien dit qui puisse choquer nos collègues. C'est un fait.

Je m'étonne que vous n'ayez pas autorisé cette interruption dont il vous était aisé de prévoir les termes, car vous avez sciemment dénaturé — c'est du moins ma conviction, et vous le saviez — l'intervention récente du général de Gaulle dans la vie politique française.

Nous avons eu l'occasion, il y a deux jours, de nous en entretenir et vous m'aviez déjà exposé la thèse que vous venez de reproduire à la tribune. Vous reprochez au général son silence depuis quelques années et j'entends bien que vous auriez souhaité qu'il sortît de ce silence pour vous donner raison. Mais pensez-vous que s'il l'avait fait il lui serait possible aujourd'hui de jouer le rôle d'arbitre ? (*Rires à l'extrême gauche.*) Et ne comprenez-vous pas que cet homme, seul, comme il l'a encore répété hier (*Interruptions à l'extrême gauche*) ...

M. Jacques Duclos. Seul avec ses complices!

M. Raymond Triboulet. ... il n'appartient à personne, pas plus à nous qu'à d'autres (*Interruptions à l'extrême gauche*), parce qu'il peut mieux servir ainsi.

J'exprime ma conviction personnelle comme M. Mendès-France vient d'exprimer la sienne et j'ai le droit de le faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Comment ne comprenez-vous pas que cet homme seul, précisément parce qu'il voulait pouvoir être utile à son pays, a pensé, lorsque cette sécession a commencé à se produire entre l'Algérie et la France (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche*) qu'il fallait sortir de son isolement et de son silence ?

Vous avez dit, monsieur Mendès-France: « Les généraux d'Algérie ont obtenu... », et c'est à ce moment que j'ai demandé à vous interrompre.

Il est absolument faux de penser un seul instant que c'est à la demande, soit des gens d'Alger, soit de gens d'ailleurs, que le général de Gaulle est intervenu. Il est intervenu parce qu'en conscience, à un moment tragique de nos destinées nationales, il a pensé qu'il pouvait être utile au pays en jouant le rôle d'arbitre (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Ce rôle, mesdames, messieurs, il n'entend pas le remplir — il l'a dit hier même, et avec quelle sérénité (*Exclamations à l'extrême gauche.*) — Il ne veut pas le remplir avec un esprit de violence, avec cet esprit auquel vous faisiez appel, monsieur le président Mendès-France, en parlant de la Convention. Est-il permis de dire qu'en fait de Convention, vous n'êtes que des Conventionnels en peau de lapin (*Exclamations à gauche*) et que lorsque vous faites appel à des sentiments de vengeance à l'égard d'une autre fraction du pays, vous ne représentez assurément pas le sentiment national qui réclame l'union ?

Le général de Gaulle vient dire: si je puis être utile au pays pour rétablir cette union, pour jouer le rôle d'arbitre en toute sérénité, je suis prêt. C'est la seule attitude que le général de Gaulle veuille prendre et je regrette que vous entreteniez dans cette Assemblée un malentendu qui, dans les heures que nous traversons, me paraît criminel. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je veux répondre brièvement aux orateurs qui ont apporté dans ce débat des éléments importants d'appréciation et de décision.

M. Giscard d'Estaing nous disait tout à l'heure qu'il convenait de procéder à une réforme profonde de l'Etat.

Peut-être se souvient-il que la déclaration d'investiture — je le rappelais tout à l'heure — a inscrit au premier rang des volontés du Gouvernement le projet de réformer l'Etat.

Et le Gouvernement, par une innovation qui a pu surprendre, encore qu'elle fût passée inaperçue dans le tumulte des événements, avait assigné lui-même à sa propre durée une limite en déclarant que si la réforme n'était pas accomplie avant le 1er décembre il se retirerait.

Mais j'ai déclaré tout à l'heure et je confirme ici qu'il nous faut maintenant aller plus vite, qu'il nous faut éviter l'enlisement dans des procédures qui pourraient être de temporisation et d'atermoiement.

C'est pourquoi le Gouvernement, ce matin même, en conseil des ministres, a décidé de soumettre au Parlement, dès cette semaine, un certain nombre de textes. Ainsi l'Assemblée aura l'occasion de prouver si la volonté de réforme existe et si elle peut être efficace. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Et j'en viens maintenant à ce qui est proprement l'objet de ce débat. Il me sera possible d'être bref, car je crois que ma déclaration était sans équivoque.

Certains m'ont posé la question suivante: par qui les pouvoirs spéciaux pour le maintien de l'ordre seront-ils exercés ?

La réponse est simple. Dès à présent, en vertu de décisions antérieures aux événements qui ont commencé le 14 mai, antérieures à la constitution du present Gouvernement, les pouvoirs spéciaux pour le maintien de l'ordre sont, dans l'ensemble des départements d'Algérie, exercés par l'autorité militaire.

Le Gouvernement, sur ce point, n'a pas l'intention d'innover. Cette déclaration me paraît suffisante et sans ambiguïté possible et si vous voulez que le sens en soit éclairé, je veux ici, une fois de plus, déclarer que si, sur tels ou tels comportements individuels des jugements pourront, par la suite, être portés dans la sérénité et dans l'objectivité, sur la base d'informations complètes, le Gouvernement, pour sa part, considère que les chefs militaires qui exercent l'autorité en Algérie, confrontés à une situation difficile et parfois dramatique, ont obéi à la volonté de défendre l'unité nationale, l'ordre public et la légalité républicaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

J'en viens ainsi à confirmer ce que j'avais déclaré dès vendredi dernier et dont peut-être certains d'entre vous ont conservé le souvenir et à répéter ce que je disais tout à l'heure à cette tribune, à savoir que ce serait une erreur grave que de confondre le comportement des uns et des autres.

Il y a l'émotion populaire dont j'ai dit la nature, il y a les factieux, — oui, les factieux, — qui, dans une certaine mesure, l'ont créée, qui s'efforcent de l'exploiter et d'en dévier le cours dans un sens qui est sans doute dangereux pour nos institutions, et il y a ceux qui se sont efforcés et qui s'efforcent de maintenir l'ordre républicain.

Et je dirai à M. Mendès-France que le Gouvernement, pour sa part, n'éprouve ni hésitation ni scrupule lorsqu'il fait les discriminations nécessaires.

Ne commettons pas l'erreur qui serait fatale pour la nation et pour la République de repousser dans le camp des factions ceux dont nous pouvons penser qu'ils ont agi de bonne foi, en bons Français, en bons républicains. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Peut-être y a-t-il une autre politique qui pourrait se placer sous l'invocation des conventionnels dont parlait tout à l'heure M. Mendès-France, encore que j'aie gardé le souvenir que les grands conventionnels avaient autant le souci de l'unité nationale que celui de la défense de la République. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Pour sa part, le Gouvernement fera tout son devoir. Il ne conçoit pas que l'union nationale puisse être sauvée en dehors de la République. Il ne conçoit pas non plus que puisse être écarté le risque de la guerre civile, d'une guerre civile qui pourrait être mortelle pour nos libertés, si nous ne réussissions

pas à rétablir, dans les jours qui viennent, l'union entre la France et l'Algérie.

C'est cette volonté passionnée de tenir les deux bouts de la chaîne, de défendre et la République et la patrie, qui inspire la résolution du Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Louis Christiaens. Vive l'armée!

Nombreuses voix à droite. Vive l'armée!

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je ne veux que poser à M. le président du conseil une question en rapport direct avec les paroles qu'il vient de prononcer.

Nous allons dans un moment nous prononcer sur un texte important. Je dois donc préciser que ceux, dont je suis, qui ont soutenu le Gouvernement et qui ont l'intention de continuer à le soutenir font reposer leur confiance sur les affirmations du Gouvernement, beaucoup plus que sur des faits au sujet desquels — il faut le reconnaître — il est bien difficile, surtout en ce qui concerne la position des militaires, d'avoir une opinion définitive. En bref, s'il n'y avait la parole du Gouvernement, certains d'entre nous n'interpréteraient pas les faits de la manière dont ils nous sont présentés.

Nous nous fions à la connaissance qu'a le Gouvernement de ces faits, car nous ne pouvons nous contenter de ce blanc-seing politique, qui consiste à déposer dans l'urne un bulletin blanc. En cet instant d'une extrême gravité, je m'adresse à l'homme qui a la charge du Gouvernement et qui vient d'affirmer sa propre conviction, à l'homme que nous respectons, dont nous avons apprécié le grand courage, et qui nous dit avec force, mais aussi avec sérénité: Croyez-moi, ceux qui, il y a huit jours, représentaient à Alger, aux yeux de beaucoup de Français, le coup de force, ont été en réalité contraints par la nécessité d'une décision rapide face à l'émeute, ils ont senti qu'il fallait qu'ils fussent là afin d'arrêter l'insurrection, de l'endiguer, de réduire ses excès et de ramener Alger dans la légalité républicaine.

Si c'est bien là le sens de l'action des chefs militaires — je ne demande qu'à le croire — alors, quelle sécurité, quelle garantie et quel espoir!

Mais cela repose à mes yeux — vous m'excuserez, mes chers collègues de le répéter — beaucoup plus sur l'affirmation du chef du Gouvernement qui s'adresse à la France, au Parlement et à sa majorité que sur l'analyse des événements tels qu'ils nous apparaissent.

C'est donc là-dessus — et là-dessus seulement — sur la volonté du président du conseil, sur l'engagement solennel et solidaire de son gouvernement que, tout à l'heure, un certain nombre d'entre nous se détermineront.

Mais alors, je demande au Gouvernement de mesurer devant l'Histoire — oui devant l'Histoire — son immense responsabilité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Une suspension de séance a été demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale doit se prononcer, sur le projet de loi reconduisant les pouvoirs spéciaux en Algérie, dans une situation d'une extrême gravité.

Notre opposition aux pouvoirs spéciaux est bien connue, et elle s'est révélée d'autant plus juste qu'ils ont servi, en raison de l'utilisation qui en a été faite, à créer la situation que nous connaissons aujourd'hui en Algérie.

Nous avons eu raison de dénoncer les ultras, qui exclusivement soucieux de conserver leurs privilèges colonialistes et d'assurer la poursuite de la guerre en Algérie, ont imposé une politique contraire aux intérêts de la France.

Nous avons souligné justement le développement d'un état d'esprit et d'un comportement fasciste jusque dans certains milieux militaires.

La rébellion du 13 mai dernier a pleinement confirmé cette appréciation politique particulièrement importante. Les faits montrent comment la poursuite de la guerre d'Algérie a mis en péril les libertés démocratiques dans notre pays de France, sur qui plane la menace d'une dictature militaire et fasciste.

C'est dans ce contexte politique que nous avons à prendre position sur les pouvoirs spéciaux dont la prorogation est demandée à l'Assemblée nationale.

La conférence de presse qui a été tenue hier à l'hôtel du Palais d'Orsay est significative et, en rappport avec la candidature au pouvoir posée dans des conditions bien particulières, le souci de certains, ici, est de provoquer, sans doute, la vacance du pouvoir en vue d'ouvrir le chemin à l'aventure. Or, c'est justement le saut dans l'aventure et le joug du pouvoir personnel que nous voulons épargner à la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, qui nous présente le projet de loi que l'Assemblée nationale doit adopter ou repousser, s'est constitué dans des conditions difficiles. Il a été investi dans un moment où nous étions informés des événements qui se déroulaient à Alger avec, pour objectif, ne l'oublions jamais, d'imposer à la France un gouvernement à la convenance des ultras.

Nous savons de façon très précise de quel genre de gouvernement il s'agit: il s'agit d'un gouvernement de Gaulle, qui ne tiendrait aucun compte de la Constitution de la République et prendrait inévitablement le caractère d'une dictature militaire et fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut que regretter l'état de choses qui a permis au général de Gaulle de couvrir les généraux rebelles d'Alger sous prétexte qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction.

Et cependant, comme le disait ici même, le 16 mai dernier, M. le président du conseil, un certain nombre d'hommes ont entrepris de créer en Algérie un état d'insurrection contre le gouvernement de la République.

M. le président du conseil parla du départ en Algérie de certains individus n'appartenant pas à l'armée; il souligna que l'objectif était et demeure, pour ces hommes, de créer, simultanément, une situation insurrectionnelle en Algérie et dans la métropole.

Il s'agit, selon les propres paroles de M. le président du conseil, d'un complot contre la République et l'ordre établi.

Les menaces qui pèsent sur nos institutions républicaines sont loin d'avoir disparu, et la formule employée hier au cours de la conférence de presse à laquelle j'ai fait allusion: « si le peuple veut », peut recouvrir bien des variantes, parmi lesquelles le recours à des procédés semblables à ceux qui ont été utilisés en Algérie.

A ce sujet, je veux signaler à M. le président du conseil qu'on distribue en ce moment, à Paris, un tract émanant d'un soi-disant comité national de l'indépendance, lequel se solidarise avec le soi-disant comité de salut public d'Algérie. Ce tract, le voici:

« Le comité national de l'indépendance, coordonnant l'action de l'ensemble des comités de salut public métropolitains... » — ce qui veut dire qu'il y a une organisation clandestine en France (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) — „...

M. Jean Legendre. Ce n'est pas possible!

M. Jacques Duclos. « ... revendique l'honneur d'avoir, par son action, permis le sursaut des énergies nationales, affirme

son entière solidarité avec le comité de salut public d'Algérie, fait confiance au général Salan pour mener le combat jusqu'à la victoire et appelle tous les Français à se regrouper avec l'armée dans les comités de salut public, pour que vive la France. »

M. Henri Dorgères d'Halluin. Bravo! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce tract est signé: « Pour le comité national de l'indépendance : général Cherrières, général Chassin. »

M. Henri Dorgères d'Halluin. Bravo! (*Rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jacques Duclos. Si je ne me trompe, le général Chassin est celui-là même qui, d'après la presse, devait être arrêté ces jours derniers et, toujours d'après la presse, une perquisition policière opérée chez lui aurait permis l'arrestation d'un officier.

Ce général est entré dans la voie de l'action clandestine en France, tandis que divers membres de notre Assemblée, MM. Soustelle, Dronne et Arrighi, sont allés à Alger. Ils se dressent là-bas contre le Gouvernement de la République et ils exigent un gouvernement de Gaulle.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Très bien!

M. Jacques Duclos. Ces hommes sont allés dans le camp de la rébellion ou, plutôt, pour employer l'expression de M. Triboulet lui-même, dans le camp de la sécession. Car M. Triboulet a employé cette formule!

Je veux ajouter que, lorsque des généraux font acte d'allégeance au général de Gaulle, ils se mettent, par cela même, en état d'insubordination vis-à-vis du Gouvernement de la République auquel ils doivent obéissance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Parlez-nous de votre allégeance à Staline!

M. Jacques Duclos. Ils mettent ainsi en péril l'unité de la nation. C'est pourquoi le Gouvernement de la République se doit d'assurer la défense des institutions et il ne peut pas ne pas tenir compte d'un tel état de choses.

Tout cela nous amène à considérer que la défense de la République s'impose de façon vigoureuse et soutenue.

Nous pensons, par exemple — et je suis heureux que M. le ministre de la défense nationale soit présent — en ce qui concerne l'armée, qu'il faut soutenir les officiers, sous-officiers et soldats fidèles à la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Chevigné, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Ce n'est pas à vous de me les désigner, monsieur Duclos. Vous êtes le moins qualifié pour cela. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je ne veux attacher aucune espèce d'importance à cette interruption. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Je veux dire simplement qu'il serait nécessaire, à cet effet, de procéder partout, y compris dans les casernes, à l'affichage de l'appel lancé à l'armée par M. le Président de la République française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jules Thiriet. Et y distribuer gratuitement *L'Humanité!*

M. Jacques Duclos. Des mesures indispensables de défense républicaine doivent être prises contre les factieux et la justice ne doit pas ménager certains personnages en raison de l'importance de leurs fonctions.

La justice de la République doit s'abattre sur tous les coupables, aussi bien sur les généraux factieux que sur les parlementaires qui sont allés prendre place dans le camp de la rébellion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'il me soit permis aussi de dire que, pour défendre la République, il ne faut pas, il ne faut plus que la radio d'Etat fasse la propagande du prétendant au pouvoir que veulent imposer les factieux d'Alger. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Les factieux ont essayé de faire croire que, grâce à eux, le problème de l'Algérie serait dès maintenant résolu. Qui donc pourrait croire cela ?

La réalité est tout autre. Le problème de la guerre d'Algérie demeure, malheureusement, et on ne le résoudra pas en suivant l'ancienne politique. Il faudra bien tenir compte, et le plus tôt sera le mieux, du bilan négatif de la politique suivie jusqu'à maintenant, pour établir enfin des rapports nouveaux...

M. Henri Dorgères d'Halluin. La pacification est obtenue par le comité de salut public. Les Musulmans marchent la main dans la main avec les Français. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est vous qui voulez la guerre en Algérie! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dorgères, je vous en prie, n'interrompez plus.

M. Jacques Duclos. Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne convient aux excitations de M. Dorgères-d'Halluin; c'est son tempérament; il n'y a rien à faire! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je disais qu'il faut tenir compte du bilan négatif de la politique suivie jusqu'à présent pour établir des rapports nouveaux entre la République française et l'Algérie. Aujourd'hui, alors que le Gouvernement réclame la reconduction des pouvoirs spéciaux, certains demandent: « Qui donc va appliquer ces pouvoirs spéciaux en Algérie ? »

M. le président du conseil nous a dit que c'était l'armée qui, auparavant, les appliquait et qu'elle continuera à les appliquer. Et l'on nous a parlé à ce propos du général Salan. D'ailleurs, j'ai l'impression qu'en l'état actuel des choses ce général agit de façon indépendante en Algérie et se soucie sans doute assez peu des pouvoirs spéciaux dont nous discutons.

Au reste, M. le président du conseil lui-même nous disait l'autre jour que le général Salan avait procédé à des nominations sans l'accord du Gouvernement, ce qui est grave. Peut-être nous informera-t-on ultérieurement des faits qui ont déterminé ou déterminent la confiance que le Gouvernement place, en ce moment, dans le général Salan.

Tout à l'heure, M. Montel proposait d'accorder des pouvoirs spéciaux à l'armée et non au Gouvernement de la République.

M. Pierre Montel. Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Duclos. Dans la motion préjudicielle qu'il vient de déposer il a quelque peu modifié le point de vue qu'il avait exprimé dans son excitation du moment.

M. Pierre Montel. Vous n'y avez rien compris, comme d'habitude! (*Rires à droite.*)

M. Roger Roucaute. Vous êtes le seul à vous comprendre!

M. Jacques Duclos. M. Montel a des façons telles de s'exprimer qu'il est seul à se comprendre! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. En tout cas, il y a une chose que je comprends bien: c'est que vous devez avoir une drôle d'envie de rigoler en défendant la République à la tribune. (*Rires à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. La grossièreté vous sert d'intelligence!

M. Jacques Duclos. Quoi qu'il en soit, on constate que M. Montel, en essayant de faire accorder la confiance à l'armée par l'Assemblée nationale, et cela contre le Gouvernement de la République, veut en quelque sorte susciter dans les rangs de l'armée un état d'esprit d'insubordination vis-à-vis des autorités

républicaines légales. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Pour notre part, nous sommes opposés à une procédure aussi exceptionnelle. Nous repoussons une telle solution et nous rappelons que, ce qui compte avant tout pour nous, c'est l'avenir du pays.

Sur plusieurs bancs au centre et à droite. Lequel ?

M. Jacques Duclos. Il s'agit de savoir si, dans les circonstances présentes, la sauvegarde de la République va être assurée ou si nous verrons s'instaurer dans notre pays une dictature militaire et fasciste.

C'est ce qui préoccupe le peuple de France, lequel, dans ses masses profondes, est résolu à sauver, avec les libertés démocratiques, la possibilité d'aller de l'avant vers un avenir meilleur.

Cela explique le profond courant d'unité de lutte qui se manifeste dans les entreprises ainsi que dans les villes et villages de France. Les masses populaires sont résolues à barrer la route aux factieux et, de ce point de vue, les débrayages nombreux qui ont eu lieu hier (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) ont constitué un premier avertissement que le général de Gaulle et ses supporters feront bien de méditer, car ce n'est là qu'un avertissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

C'est en tenant compte de ce contexte politique que nous allons émettre notre vote.

Nous savons que si une nouvelle vacance du pouvoir venait favoriser l'aventure de la dictature militaire et fasciste et que si cette aventure réussissait, nous connaîtrions une situation bien pire que celle que nous connaissons actuellement. Avec la dictature du général de Gaulle encadré par les ultras et les factieux, ce serait la guerre à outrance, et le poids de cette guerre serait imposé à la classe ouvrière et aux masses populaires qu'on priverait de la liberté et du droit de se défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En substance, il s'agit, dans le moment politique actuel, beaucoup moins d'un vote relatif à la simple reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie que d'un vote pour ou contre la défense de la République. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Guidés par le souci exclusif de sauvegarder les libertés démocratiques et de ne pas laisser les factieux jeter bas nos institutions constitutionnelles, nous allons voter pour la République. (*Applaudissements prolongés à l'extême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. M. Moisan demande une suspension de séance. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Monsieur le président, je viens de prendre connaissance à l'instant de la motion préjudicielle n° 1 de M. Pierre Montel.

Cette motion préjudicielle présente, dans les circonstances actuelles, un caractère de gravité qui n'échappera à personne.

C'est pourquoi, avant même que M. Pierre Montel ne défende sa motion préjudicielle, je lui demande d'accepter la suspension de séance que je demande à l'Assemblée de bien vouloir décider.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, j'ai la prétention et la fierté de dire que le texte que j'ai déposé ne doit avoir qu'un effet bénéfique.

Je suis tout prêt à accepter tous les entretiens nécessaires en vue de l'établissement d'une motion de synthèse qui soit plus bénéfique encore et je me rallie volontiers à la demande de suspension de séance qui vient d'être formulée, nos travaux pouvant être repris à vingt et une heures. (*Mouvements divers.*)

A droite. Suspension jusqu'à vingt et une heures.

A gauche et à l'extrême gauche. Non.

M. le président. Monsieur Montel, voulez-vous me permettre de donner un avis ?

M. Moisan a demandé une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, la discussion peut être assez longue et nos collègues risquent d'attendre.

M. le président. Une expérience déjà longue me fait penser qu'un débat renvoyé à vingt et une heures est un débat qui rebondit.

Je suis d'accord pour une suspension de séance...

A gauche et à l'extrême gauche. Non! Non!

M. le président. Dans ces conditions, je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance d'une demi-heure présentée par M. Moisan.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la suspension de séance.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je demande à nouveau une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Montel, ce n'est pas possible.

L'Assemblée vient de refuser de suspendre ses travaux.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, vous avez consulté l'Assemblée sur une suspension de séance jusqu'à dix-neuf heures et demie.

M. le président. J'ai consulté l'Assemblée sur une suspension d'une demi-heure.

M. Pierre Montel. Ce n'est pas ce que je demandais, ainsi qu'un certain nombre de mes amis.

La suspension jusqu'à dix-neuf heures et demie ayant été repoussée, je vous demande très respectueusement, mais très fermement, de consulter l'Assemblée sur une suspension de séance jusqu'à vingt et une heures.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Montel tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas la proposition.*)

M. le président. Voici le texte de la motion préjudicielle n° 1 présentée par M. Montel en vertu de l'article 46 du règlement.

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à tout examen du projet de loi de renouvellement des pouvoirs spéciaux avant d'avoir adressé à l'armée d'Algérie et à ses chefs l'assurance sans réserves de sa profonde estime et de sa pleine confiance. Elle lui manifeste sa solidarité pour le maintien, envers et contre tout, de l'Algérie française. »

La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, le règlement oblige, dans une motion préjudicielle, à déclarer d'abord qu'il s'agit de surseoir au débat en cours.

Je précise qu'il ne s'agit en rien, pour moi, de retarder ce débat et que le vote sur cette motion peut être très rapide.

J'ajoute d'ailleurs, afin que l'on sache dans quel esprit je l'ai déposée, que si cette motion est votée, je voterai moi-même les pouvoirs spéciaux, mais que je veux les voter dans la clarté.

Nous avons entendu plusieurs orateurs, notamment MM. Mendès-France et Mérigonde. Nous venons d'entendre M. Duclos. Nous avons également entendu M. le président du conseil.

Je dois dire que les paroles de M. le président du conseil correspondent très exactement à ce que mes amis et moi-même estimons devoir être l'objectif actuel, c'est-à-dire la réconciliation absolue et sans arrière-pensée entre Alger et Paris, réconciliation sans laquelle les aventures seront à la fois à Alger et à Paris.

Mais je pense n'étonner personne en disant que les paroles qui ont été prononcées — en particulier en ce qui concerne l'armée, qui reçoit bien des ordres en vertu des pouvoirs spéciaux — soit par M. Mendès-France, soit par M. Mérigonde, soit par M. Duclos, ne sont pas du tout conformes à nos objectifs.

M. Marcel Mérigonde. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Non.

Nous nous expliquerons au cours d'une suspension. (*Interruptions à gauche.*)

Les paroles qui ont été prononcées par M. Mérigonde...

M. Marcel Mérigonde. Citez-les.

M. Pierre Montel. ... et celles qui ont été prononcées par M. Mendès-France ne sont nullement conformes à nos objectifs.

M. Guy Mollet, *vice-président du conseil.* M. Mérigonde n'a prononcé aucune parole qui puisse justifier vos critiques.

M. Pierre Montel. Je croyais que la solidarité ministérielle était réelle entre le président du conseil et le vice-président du conseil, monsieur Guy Mollet, sur les questions d'Algérie. (*Vives exclamations à gauche et au centre.*)

M. le vice-président du conseil. Je m'excuse mais, avec l'autorisation de M. le président du conseil...

M. Pierre Montel. Non, avec la mienne.

M. le vice-président du conseil. Si je parle en qualité de membre du Gouvernement, ce ne peut être qu'avec l'autorisation de M. le président du conseil.

Avec l'autorisation, dis-je, de M. le président du conseil, j'affirme que ce qu'il a dit quant aux intentions du Gouvernement est accepté par l'unanimité du Gouvernement et que je suis entièrement solidaire des propos qu'il a tenus.

C'est pourquoi j'estime anormale l'initiative que vous êtes en train de prendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre Montel. Monsieur Guy Mollet, il n'a pas tenu à moi que nous ne nous soyons pas expliqués tous les deux. C'est bien votre fait si nous ne nous sommes pas entretenus. (*Mouvements divers.*)

Je me permets de vous dire que j'enregistre avec joie votre affirmation de solidarité qui vous lie à M. le président du conseil.

Il est cependant assez curieux que, pendant qu'il prononçait ces paroles, M. le président du conseil était applaudi de ce côté (*la droite*) et non pas de celui-là (*la gauche*). (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Marcel Darou. C'est du sabotage!

M. Pierre Montel. Or, messieurs, on a prononcé beaucoup de paroles sur l'Indochine, sur la Tunisie, sur le Maroc.

M. Jean Pronteau. Sur Ben Arafa.

M. Pierre Montel. On a dit qu'on ne perdrait rien et on a tout perdu.

Alors, moi, je demande un vote sur cette motion. Nous verrons qui l'accepte et qui la refuse. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

C'est un devoir pour nous envers notre armée et je demande un scrutin. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Montel, oui! je fais confiance à l'armée, je fais confiance à toute l'armée, parce que l'armée est un tout que je ne laisserai pas dissocier.

Je fais confiance à l'armée d'Afrique qui, j'en suis certain, M. le président du conseil vous l'a dit, n'a eu en vue, dans ce qu'elle a fait, que l'intérêt de l'Algérie et l'intérêt de la France. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai confiance dans l'armée de la métropole qui, ces jours-ci, a su conserver sa dignité et maintenir la discipline. Et elle y a eu du mérite, parce que nombreux sont ceux qui ont essayé de la troubler.

Vous ne pouvez imaginer, mes chers collègues, le nombre de rumeurs, de faux bruits qu'on a fait circuler dans cette armée métropolitaine, les manœuvres auxquelles on a pu recourir pour essayer de la dresser contre la légalité républicaine. Elle a refusé de suivre. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Elle a écarté ceux qui voulaient la troubler. Elle n'a pas voulu ajouter foi à ces rumeurs. Elle a conservé son sang-froid. Mes chers collègues, je vous demande de garder le vôtre.

Cette armée doit, aujourd'hui, continuer à assumer sa mission. Celle-ci, nous la connaissons, tant en métropole qu'en Algérie, où nos troupes poursuivent un combat qui, hélas! n'a pas cessé.

Je sais que l'armée m'écoute, et j'affirme qu'elle ne voudra en rien ajouter aux épreuves de la nation.

Cela, je le garantis devant cette Assemblée.

C'est parce que j'accorde cette confiance à l'armée que j'estime inutile de présenter à l'Assemblée un texte qui semble politiser un sentiment que nous partageons tous. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

Aussi, monsieur Montel, à vous qui connaissez notre armée aussi bien que moi et qui l'aimez autant que moi, je vous demande de retirer votre motion. C'est l'intérêt même de l'armée que je ne sépare pas de celui de notre pays.

Si vous accédez à ma demande, je suis certain que notre Assemblée, unanime, saura répondre à votre geste par un vote unanime qui sera un témoignage de confiance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre et mes chers collègues, je ne comprends vraiment pas votre attitude. (*Exclamations au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Il ne comprend rien! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de relire ma motion ?

J'entends, en effet, certains collègues la commenter alors qu'ils ne l'ont pas lue.

Je me demande vraiment qui, au Gouvernement en particulier, pourrait ne pas voter cette motion. Comment pourriez-vous, par exemple, monsieur le ministre de la défense nationale, après les paroles que vous avez prononcées, ne pas lui accorder votre voix ?

J'en relis donc les termes:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir » — j'ai dit que le règlement m'obligeait à employer ce terme mais je suis prêt à passer, immédiatement après le vote de cette motion, à la discussion du projet de loi — « à tout examen du projet de loi de renouvellement des pouvoirs spéciaux avant d'avoir adressé à l'armée d'Algérie et à ses chefs l'assurance sans

réserve de sa profonde estime et de sa pleine confiance. Elle lui manifeste sa solidarité pour le maintien, envers et contre tout, de l'Algérie française. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est clair ?

Bien !

Vous me dites qu'il n'y a pas besoin d'un texte...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Cela va de soi.

M. Pierre Montel. Est-ce que, à la suite de certaines déclarations, la démission du chef d'état-major général de l'armée allait de soi ?

Ce qui va de soi, c'est que l'on vote ma motion et je demande à nouveau un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Deixonne contre la motion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, l'initiative de M. Montel procède ou bien d'une manœuvre politique...

A gauche. Oui !

M. Maurice Deixonne. ... ou bien, au contraire, d'un profond désir d'union.

Je me place résolument, avec un optimisme peut-être incurable, dans cette seconde hypothèse.

M. Pierre Montel. C'est la bonne.

M. Maurice Deixonne. Mais alors, nous avons le devoir de présenter à l'Assemblée un texte qui, dans les circonstances tragiques que nous vivons, soit susceptible de l'unir et non pas de la diviser. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Pierre Montel. C'est pourquoi j'avais demandé une suspension de séance.

M. Maurice Deixonne. Je propose donc le texte suivant :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au débat jusqu'au vote de la présente motion par laquelle elle se fait un devoir d'exprimer à nos soldats et à leurs chefs la profonde reconnaissance de la nation pour les services déjà rendus à l'unité de la patrie et au drapeau de la République qui, dans la légalité, sortiront vainqueurs de l'épreuve actuelle ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Legendre. Et l'Algérie française ?

M. Pierre Montel. Il n'y a pas un mot sur l'Algérie.

M. le président. La motion que vient de déposer M. Deixonne s'oppose, dit notre collègue, à celle de M. Pierre Montel.

M. Deixonne m'a demandé la priorité en faveur de sa motion.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur ce point.

Voix nombreuses à droite. Suspension !

M. Antoine Pinay. Je demande à l'Assemblée si, sur un point aussi grave, il est opportun de voter dans une fièvre pareille et s'il ne serait pas plus sage de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures. (*Réclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

A gauche. L'Assemblée a déjà refusé la suspension.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de priorité formulée par M. Deixonne en faveur de la motion qu'il a déposée. (*Protestations à droite.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	405
Contre	142

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

J'indique à l'Assemblée que vient de me parvenir le texte d'un amendement.

Or, les « directives particulières du bureau de l'Assemblée nationale » comportent un article M qui dit notamment : « Les motions forment un tout ; il ne peut y être présenté d'amendement ».

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur le fond. (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le président, voudriez-vous nous relire le texte de la motion ?

M. le président. Je rappelle les termes de la motion préjudicielle n° 2 de M. Deixonne :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au débat jusqu'au vote de la présente motion, par laquelle elle se fait un devoir d'exprimer à nos soldats et à leurs chefs la profonde reconnaissance de la Nation pour les services déjà rendus à l'unité de la Patrie et au drapeau de la République qui, dans la légalité, sortiront vainqueurs de l'épreuve actuelle. »

Je mets aux voix cette motion.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	557
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*A l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

L'Assemblée nationale vient de donner un très bel exemple par un vote unanime.

M. Guy Petit. Pas avec les communistes !

M. le président. C'est cette unanimité que je souligne. J'en ai le droit et le devoir.

M. Roger Léger. Ce vote a été la conséquence d'une manœuvre politique !

M. le président. Je vous en prie !

Ceux qui parlent de manœuvre sont quelquefois ceux qui les font. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême droite.*)

[*Article unique.*]

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Les dispositions de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 complétée, modifiée et prorogée par celles des lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957, sont reconduites jusqu'à l'expiration des fonctions du présent Gouvernement. »

La parole est à M. Bergasse pour expliquer son vote.

M. Henry Bergasse. Nous allons voter, un certain nombre d'amis et moi-même, les pouvoirs spéciaux.

Nous considérons qu'en le faisant nous accomplissons un acte logique. Et après avoir exprimé notre estime à l'armée, nous ne voulons pas lui refuser les moyens qui lui sont nécessaires pour assurer l'ordre public en Algérie.

Ce n'est pas parce qu'une fraternisation heureuse a lieu dans les rues d'Alger, que la guerre d'Algérie s'arrête d'elle-même. Nous en avons la preuve par les combats d'aujourd'hui.

Demain se poseront des problèmes de répression des attentats, auxquels il est nécessaire de répondre par des moyens adaptés.

Cela dit, je ne vous cache pas, monsieur le président du conseil, que nous sommes un peu troublés et émus par la déclaration qui a été faite à la tribune par notre collègue M. Didez.

Nous sommes un certain nombre à avoir voté le projet sur l'état d'urgence pour des raisons analogues à celles qui nous conduiront à voter dans un instant les pouvoirs spéciaux. Nous pensions, alors, qu'il était essentiel, dans un moment aussi grave, aussi délicat à tant de points de vue, d'éviter tout ce qui pouvait être un motif d'excitation des esprits.

Il nous paraissait indispensable que la discipline due aux circonstances et imposée par le Gouvernement légal s'appliquât aux uns comme aux autres.

Nous avons, je vous l'avoue, été stupéfaits d'apprendre que dans les commissariats de police — je ne veux pas revenir sur un incident déjà évoqué mais tout de même assez grave — on pouvait appliquer une justice à sens unique, conduire au poste les distributeurs de certains tracts et ne pas appréhender les distributeurs d'autres tracts.

Vous avez invoqué tout à l'heure, monsieur le président du conseil — j'ai applaudi à vos paroles — le respect dû à la loi. Eh bien! je vous le dis: la loi doit être la même pour tous, elle doit être applicable à tous. C'est là son essence et sa force, et c'est à cette condition seule que le respect lui est dû.

Nous espérons que le cas qui nous a été signalé demeurera unique. Nous ne voulons pas inférer d'un cas particulier à une règle générale. Mais nous voulons vous prévenir que si, par hasard, la même injustice se perpétuait, alors, les hommes qui ont voté pour votre Gouvernement se refuseraient dorénavant à le faire.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, les heures que nous vivons justifient l'inquiétude et l'émotion. Mais gardons-nous de la fièvre!

La loi sur les pouvoirs spéciaux dont la reconduction nous est demandée est en vigueur en Algérie depuis de nombreux mois. Depuis des mois, elle est appliquée dans bien des secteurs par l'autorité militaire. Cette loi fait donc partie, là-bas, de la légalité républicaine.

Est-ce l'Assemblée nationale qui, dans les circonstances que nous traversons, prendra l'initiative de modifier en Algérie la légalité républicaine, prenant ainsi une décision qui paraîtra lui donner, à elle, l'initiative d'une sorte de rupture? Je ne le pense pas.

Pour le reste, gardons notre sang-froid. Ne jugeons pas les comportements individuels à la lumière de communiqués de presse quelquefois tendancieux.

Enfin, souvenons-nous, mes chers collègues, que si le gouvernement d'Assemblée, le régime conventionnel, a eu ses heures d'enthousiasme et de fièvre, il n'a généralement pas réussi à sauver les institutions républicaines.

M. le président. Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	475
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai daximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, en vertu de l'article 40 du règlement, M. le président du conseil demande à l'Assemblée de bien vouloir tenir une séance spéciale demain pour examiner les trois projets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance et qui ne peuvent venir maintenant en discussion.

M. le président. Le Conseil de la République siège précisément jeudi. En cas de modification de ces textes par l'Assemblée, il pourrait s'en saisir immédiatement.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bretin déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 14 mai 1958 pour sa proposition de loi tendant à mettre au service de l'agriculture un carburant bon marché spécialement affecté à son usage, à partir de plantes alcooligènes à grand rendement, n° 7159, qu'il avait déposée dans la séance du 14 mai 1958.

Acte est donné de ce retrait qui a été notifié.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi portant ratification du décret n° 58-377 du 11 avril 1958 relatif à la formation de la classe 1960.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Icher et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à appliquer le taux réduit de 5 p. 100 de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux (forfaitaires ou réels) à la fraction desdits bénéfices n'excédant pas 600.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cupfer une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 47-235 du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de loi tendant à modifier les pénalites applicables aux coupables de délits et contraventions de blessures par imprudence lorsqu'il s'agit d'accidents de la circulation routière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Félix Tchicaya et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française et par voie de conséquence l'article 454 du code électoral

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Halbout une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre la titularisation des instituteurs titulaires du brevet élémentaire de capacité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Reynaud une proposition de résolution tendant à décider de la revision de l'article 13 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie (n° 6974).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7169 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N° 6975.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7170 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N° 6976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7171 et distribué.

J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957. (N° 7160.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7172 et distribué.

J'ai reçu de Mme Grappe un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence à l'agrandissement des bâtiments du lycée de Perpignan afin de permettre une rentrée scolaire convenable en octobre 1957. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3723.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7176 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 21 mai, à quinze heures et demie, séance publique :

Vote de la proposition de loi n° 4759 de MM. Cupfer et Wasmer tendant à modifier l'article 9 de la loi modifiée du 29 janvier 1831, relatif à la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques. (N°s 5972, 6669. — M. Wasmer, rapporteur) (deuxième inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution n° 6375 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à la codification de tous les textes de droit administratif. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6655. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6846. — M. Bourbon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion du projet de loi n° 6974 adopté par le Conseil de la République relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie. (N° 7169. — M. Triboulet, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 6975 adopté par le Conseil de la République modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N° 7170. — M. Triboulet, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 6976 adopté par le Conseil de la République modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N° 7171. — M. Triboulet, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Décès d'une député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de mesdames et messieurs les députés qu'il a été avisé par un télégramme de M. le préfet des Vosges en date du 17 mai, que M. Gaillemin, député des Vosges, est décédé le 17 mai 1958.

Démission de membres de commissions.

Dans sa séance du 20 mai 1958, l'Assemblée nationale a été informée que M. Ansart a donné sa démission de membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

En application de l'article 16, alinéa 15, du règlement relatif aux députés nommés membres du gouvernement:

M. Badie cesse d'appartenir à la commission des boissons et à la commission de la défense nationale.

M. Pierre de Chevigné cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et à la commission de la production industrielle et de l'énergie.

M. André Colin cesse d'appartenir à la commission des finances.

M. Edgar Faure (Jura) cesse d'appartenir à la commission de l'intérieur et à la commission des pensions.

M. Gazier cesse d'appartenir à la commission des affaires économiques et à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Jules Moch cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères.

M. André Mutter cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères et à la commission des pensions.

M. René Pleven cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères et à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(84 membres au lieu de 86.)

Supprimer les noms de MM. Gaillemin et Apithy.

II. — GROUPE DU PARTI DU REGROUPEMENT AFRICAIN ET DES FÉDÉRALISTES

(16 membres au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Apithy.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 58-297 du 21 mars 1958 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux oranges (n° 6987):

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts relatif au calcul de la taxe proportionnelle (n° 7006).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 26 mars 1958 par M. Raymond Boisdé pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts relatif au calcul de la taxe proportionnelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement ne peut, dans les circonstances actuelles, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: PFLIMLIN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux agriculteurs maraîchers des Pyrénées-Orientales victimes des récentes gelées (n° 7095).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 mai 1958.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 mai 1958 par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux agriculteurs maraîchers des Pyrénées-Orientales victimes des récentes gelées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement ne peut, dans les circonstances actuelles, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: PFLIMLIN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Louis Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés de la tempête de grêle qui a eu lieu dans les départements de l'Est de la France le 9 mai 1958 (n° 7157).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 mai 1958.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 mai 1958 par M. Louis Dupont pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés de la tempête de grêle qui a eu lieu dans les départements de l'Est de la France le 9 mai 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement ne peut, dans les circonstances actuelles, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: PFLIMLIN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle du 9 mai 1958 dans le canton d'Oisemont (Somme) (n° 7158).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 mai 1958.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 mai 1958 par M. Lamps pour sa proposition de résolution tendant à inviter le

Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle du 9 mai 1958 dans le canton d'Oisemont (Somme).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement ne peut, dans les circonstances actuelles, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: PFLIMLIN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 20 MAI 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

AGRICULTURE

11468. — 20 mai 1958. — **M. de Léotard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les termes de la réponse faite le 2 mars 1958 à sa question n° 10172 sur l'importation de vins du Maroc et de Tunisie et sur la distillation de 1.750.000 hectolitres de vins français au prix net de 11,50 francs le litre et il lui demande: 1° comment les vins en provenance de Tunisie et du Maroc peuvent ne pas ou n'être plus considérés comme vins d'importation et comment se présente la balance des comptes entre la France d'une part, la Tunisie et le Maroc d'autre part; 2° à quel prix sont acquis ces vins de Tunisie et du Maroc représentant ensemble 2.084.000 hectolitres alors qu'au même moment, s'agissant de la même récolte il a été distillé 1.750.000 hectolitres au prix net de 11,50 francs le litre, une telle opération relevant non seulement d'une politique incohérente et ruineuse mais des juridictions répressives compétentes pour gaspillage éhonté des deniers publics; 3° comment ses services ont pu ordonner la distillation de ces 1.750.000 hectolitres au titre de la campagne 1956-1957 alors que les gelées avaient fait des ravages dans le vignoble français et que, pour tout observateur, la récolte s'annonçait gravement déficitaire; 4° si ces distillations onéreuses et dommageables pour les besoins en vins du pays — même si ce sont des qualités inférieures qui ont été ainsi transformées — ajoutées aux 14 milliards nécessités par les arrachages de vignes et par les plantations nouvelles ne démontrent pas d'une façon péremptoire le caractère pour le moins extravagant de la politique viticole poursuivie par les pouvoirs publics.

11469. — 20 mai 1958. — **M. Jean Moreau** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les artisans ruraux payant pour leurs personnels les cotisations d'assurances sociales, allocations familiales, assurances accidents du travail, aux caisses agricoles, sont tenus d'adhérer à une caisse de médecine du travail régie par le régime général et la sécurité sociale; 2° qui doit contrôler la protection des machines-outils et la réglementation des échafaudages; 3° si la définition de l'artisan rural du bâtiment, c'est-à-dire l'artisan pratiquant sa profession dans une commune déclarée rurale et n'employant pas plus de deux ouvriers d'une façon permanente, travaillant à l'entretien des bâtiments agricoles, est toujours valable; 4° de donner la définition exacte de l'artisan rural, de ses obligations sociales envers ses ouvriers, et d'indiquer par qui il doit être contrôlé pour le respect des lois sociales et si l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale — régime général — a des droits sur lui tant qu'il reste légalement rural.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11470. — 20 mai 1958. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** dans quelles conditions une veuve de sous-officier — mort en Algérie, en 1953 — peut prétendre à l'attribution d'un bureau de tabac.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11471. — 20 mai 1958. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il compte rétablir, sans délai, l'expédition du courrier et l'envoi des colis à destination des soldats combattant en Algérie, considérant qu'il est scandaleux d'isoler ainsi volontairement nos soldats de leurs familles.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

11472. — 20 mai 1958. — **M. Midol** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** dans quelles conditions une institutrice titulaire, nommée par arrêté du recteur de l'académie de Paris dans une création de poste au 1er octobre 1955, peut être déplacée ou rétrogradée de fonction après avoir exercé régulièrement dans ce poste, jusqu'à ce jour, en dehors des motifs: suppression du poste, motif disciplinaire dans les formes régulières, motif de service dûment motivé. Dans ce dernier cas, quels seraient les droits de cette fonctionnaire.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

11473. — 20 mai 1958. — **M. Alloin** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que suivant l'article 81 (8°) du code général des impôts sont affranchies de la taxe proportionnelle « les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit ». Il s'agit donc, ce qui est normal, de soulager les invalides ou diminués physiques par suite d'accidents du travail. Mais il existe d'autres causes qui peuvent produire les mêmes effets puisque des pensions d'invalidité sont servies par la sécurité sociale à ceux qui ont été diminués par la maladie. Toutes ces victimes ne sont-elles pas également intéressantes. Pourquoi ces dernières pensions ne sont-elles pas exonérées d'impôt au même titre que les précédentes. Il demande les motifs qui, sur le plan fiscal, distinguent la pension d'invalidité accident du travail et la pension d'invalidité maladie et quelles dispositions peuvent être prises pour mettre fin à une telle anomalie.

11474. — 20 mai 1958. — **M. Antier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qui — ou quel organisme — supporte l'incidence des 20 p. 100 imposés aux importateurs de viandes abattues ou de bestiaux vivants.

11475. — 20 mai 1958. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quelle contrepartie est accordée aux pays de l'Europe de l'Est pour les importations de viande ou d'animaux et d'autres produits agricoles ainsi que pour les matières industrielles, premières ou ouvrées.

11476. — 20 mai 1958. — **M. Gosset** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que les droits d'entrée dits pas-de-porte auxquels donnent lieu les locations de locaux à usage commercial constituent pour les propriétaires des suppléments de revenus qui doivent être compris dans les revenus fonciers de l'année d'encaissement du droit d'entrée; que ce droit d'entrée représente une indemnité versée par le locataire en compensation de la dépréciation subie par un local qui va être désormais grevé de la propriété commerciale; que ce droit n'est pas susceptible par sa nature même d'être versé annuellement. Il lui demande si, toutes autres conditions étant supposées remplies, de tels droits d'entrée peuvent être considérés comme présentant le caractère de revenus exceptionnels au sens de l'article 163 du code général des impôts, étant fait observer que la jurisprudence administrative oblige les locataires à répartir sur toute la durée du bail la charge d'exploitation que constitue pour eux le droit d'entrée versé à leur propriétaire.

11477. — 20 mai 1958. — **M. Joubert** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un contribuable qui occupe un appartement dans une société coopérative d'habitations à loyer modéré et qui est lié à cette société par un bail qui stipule entre autres: 1° que ce n'est qu'à la dissolution de la société qu'il deviendra propriétaire; 2° qu'il est prévu qu'en cas de non-attribution, il doit rendre l'habitation en bon état d'entretien; 3° qu'à défaut de payement d'un seul terme de loyer, le bail sera résilié de plein droit; 4° que le locataire-attributaire ne pourra en aucun cas exiger ou demander l'attribution d'un logement avant d'avoir accompli cinq années révolues de location; 5° qu'après l'attribution de l'immeuble à son profit, le locataire-attributaire devenu propriétaire acquittera directement toutes les charges et contributions relatives à l'immeuble. Il lui demande si ce contribuable doit être soumis à l'impôt sur le revenu foncier.

11478. — 20 mai 1958. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est, par département, le nombre d'appareils, dits à sous, fonctionnant dans les cafés, halls ou établissements publics; 2° quel est, en général, leur provenance; 3° en vertu de quels accords ou traités commerciaux ils ont été introduits en France; 4° quel est le montant des devises ainsi employées pour ces cinq dernières années; 5° quels sont les taxes et droits auxquels sont assujettis ces appareils à sous; 6° en fonction de quelle notion d'intérêt général les pouvoirs publics ont souscrit à de telles importations et à un semblable « commerce ».

11479. — 20 mai 1958. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 35, paragraphe 1er, de la loi du 3 avril 1955 a interprété souverainement la loi du 28 septembre 1951 en précisant que l'allocation scolaire est due « aux chefs de famille ayant des enfants fréquentant un établissement du premier degré, lors même que ces enfants ont moins de six ans et plus de quatorze ans ». La même loi stipulait que cette disposition avait valeur interprétative et par conséquent retroactive pour toutes les affaires pendantes devant les juridictions contentieuses. Il demande: 1° comment il se peut que les circulaires d'application de ladite loi n'aient été soumises à la signature des ministres intéressés qu'en avril et mai 1958; que les crédits nécessités par son application n'aient pas été prévus et inscrits aux budgets de 1956, 1957 et 1958; que les pouvoirs publics, dont l'essentielle mission est de prévoir et de pourvoir, aient pu aussi longtemps refuser l'application de la loi; 2° quels sont les recours possibles des familles ainsi lésées afin que soit sanctionné un tel manquement à la discipline budgétaire; 3° si, dans toutes les comptabilités et dans tous les bilans, la même administration financière ne requiert pas des entreprises l'inscription de crédits prévisionnels permettant de faire face à toutes les échéances et notamment aux impôts prévus par la loi.

11480. — 20 mai 1958. — **M. Moynet** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les cotisations de retraites versées au titre: de régime obligatoire, du régime complémentaire obligatoire, du régime complémentaire facultatif peuvent être passés aux frais généraux des entreprises personnelles, qu'elles soient au bénéfice réel ou soumises au régime du forfait.

11481. — 20 mai 1958. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un entrepreneur de travaux publics et privés exploite un établissement dans une commune du Cher, lieu de sa principale activité, constituant le siège de son exploitation, et un second établissement distinct dans une commune des Bouches-du-Rhône. Cet entrepreneur envisage de constituer une société à laquelle il apporterait le fonds de commerce exploité dans les Bouches-du-Rhône et tout le matériel qu'il utilise dans cet établissement. Il conserverait, par ailleurs, son exploitation sous la forme individuelle dans le département du Cher. Il demande si cet entrepreneur est tenu, lors de la constitution de la société, de reverser une partie de la taxe à la valeur ajoutée afférente au matériel apporté à ladite société au prorata du temps d'amortissement restant à courir, conformément à l'article 69 D 2 de l'annexe III du code général des impôts prévoyant que ce reversement est obligatoire « au cas de cession des éléments de l'actif ». Ou bien si cet entrepreneur est dispensé du reversement de la taxe conformément au même article indiquant que le reversement n'est pas exigé du cédant « en cas de cession globale de l'entreprise ». L'apport en société de la totalité des éléments composant le fonds de l'établissement des Bouches-du-Rhône constitue en effet, pour cet établissement, « une cession globale ».

INFORMATION

11482. — 20 mai 1958. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'information** que sa réponse du 2 mai 1958 à sa question n° 8903 du 26 novembre 1957 sur la projection d'actualités cinématographiques tendancieuses ne lui semble pas pertinente, même si cinq mois de réflexion ont été nécessaires pour la formuler. Il demande: 1° à quel moment a été projeté le « journal de presse filmée comportant un éditorial politique traitant d'une intervention étrangère dans un ancien protectorat et regrettant qu'une crise ministérielle ait réduit les moyens d'action diplomatique nécessaires pour enrayer pareil geste »; 2° de quelle intervention étrangère il s'agissait; 3° de quel ancien protectorat il était question; 4° ce qu'il entend par moyens d'action diplomatique nécessaires pour enrayer pareil geste; 5° si les auteurs d'un semblable éditorial politique ne feraient pas mieux d'être davantage circonspects dans leurs considérations sur l'actualité internationale, étant entendu que les « moyens d'action diplomatique nécessaires » sont en temps normal généralement négligés ou méconnus et qu'il ne convient pas d'évoquer leurs vertus au moment même où le Gouvernement est démissionnaire.

INTERIEUR

11483. — 20 mai 1958. — **M. Lux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation faite aux « candidats fonctionnaires » Alsaciens-Lorrains empêchés d'accéder à la fonction publique par suite de l'annexion de fait de ces trois départements et qui ne bénéficient pas de la validation pour la retraite de leur report d'ancienneté. Cette position de l'administration place les candidats fonctionnaires alsaciens-lorrains empêchés dans une situation défavorisée: 1° par rapport à leurs collègues des autres départements qui, dès cette époque, jouissent d'une rémunération régulière avec annuités pour la retraite; 2° par rapport à certains de leurs compatriotes alsaciens-lorrains, moins scrupuleux, qui ont accepté une fonction dans l'administration de l'occupant. Il lui demande s'il envisage la réparation de ce préjudice subi, par fait de guerre, par l'extension à la validation pour la retraite des reports d'ancienneté selon l'ordonnance du 15 juin 1945 et de la loi du 19 mai 1958.

JUSTICE

11484. — 20 mai 1958. — **M. Vaugelade** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 21 mars 1896 pose en principe que les audiences des juges de paix se tiennent au chef-lieu de canton; que cependant la cour de cassation a déclaré cette règle inapplicable dans les villes divisées en plusieurs cantons, le chef-lieu proprement dit du canton n'y existant pas à l'état séparé et se trouvant nécessairement placé, pour toutes les circonscriptions urbaines, dans toute l'étendue de la ville dont elles dépendent sans qu'il y ait nécessité d'affecter à chaque juge de paix un prétoire situé dans le périmètre du territoire urbain où il exerce sa juridiction (arrêt de la chambre des requêtes du 22 octobre 1900 rapporté au Dalloz périodique de 1903, 1re partie, page 117). Il lui demande si, compte tenu de cet arrêt, il estime qu'un juge de paix chargé de plusieurs cantons d'une même ville comportant une section de commune peut régulièrement tenir ses audiences dans le même prétoire alors même que, pour l'un de ces cantons, une salle d'audience distincte serait mise à sa disposition par la section de commune dans un immeuble situé dans le périmètre du territoire de ce canton, à l'intérieur de la ville.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11485. — 20 mai 1958. — **M. Prisset** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas d'un sinistré qui possède un bon de la reconstruction de 161.000 francs au titre des dommages mobiliers et qui désire négocier ce bon afin d'employer les fonds à l'achat d'une maison. Il lui demande s'il peut lui préciser dans quel délai sera publié le décret qui, en vertu de l'article 10 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, complétant l'article 32 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, doit fixer les conditions et limites dans lesquelles peut être autorisée l'aliénation, notamment par voie de cession à un tiers ou d'apport en société, des indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial en vue de leur investissement dans la construction, la réparation, l'entretien, l'assainissement, l'aménagement ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11486. — 20 mai 1958. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° les raisons qui ont conduit l'administration de l'assistance publique à un projet de création « d'hôtesses des hôpitaux », la prétendue « humanisation de l'hôpital » invoquée ne pouvant trouver dans cette décision que matière nouvelle à discussions et de nombreuses améliorations, déjà connues, notamment la suppression de la profanation de toute dignité humaine dans la salle commune, restant l'objectif n° 1; 2° qui a pris cette décision; 3° à l'heure où l'assistance publique manque de crédits pour d'utiles réalisations, quels sont ceux prévus pour cette singulière « humanisation ».

11487. — 20 mai 1958. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est le nombre de foyers qui, logés dans des conditions aussi difficilement supportables que scandaleuses, sont dans l'impossibilité d'avoir avec eux leurs enfants; 2° quelle est la politique de construction et de logement préconisée par son département ministériel en accord avec les services de l'urbanisme et de la reconstruction pour venir en aide à des milliers de foyers dans la détresse.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11488. — 20 mai 1958. — **M. Vahé** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un agent de centrale des employeurs de la région de Dijon s'est vu, à la suite de vérifications et rapports effectués par plusieurs fonctionnaires de l'administration et après plusieurs reconductions de courte durée servant d'avertissement, retirer au début de l'année 1957 l'agrément prévu par l'article 145 du code de la sécurité sociale, puis réintégré dans les mêmes fonctions en février 1958 par arrêté ministériel et sans que les motifs ayant provoqué le retrait de l'agrément aient été reconnus inexacts ou aient disparu. Il lui demande: 1° s'il estime une telle mesure — le retrait de l'agrément ayant été motivé par l'incapacité professionnelle de l'agent — conciliable avec les projets tendant à réaliser le renforcement du contrôle pour l'équilibre financier de la sécurité sociale; 2° s'il a entendu désavouer les auteurs et interprètes des enquêtes et avis qui ont justifié le retrait d'agrément de l'agent en cause. Dans le cas contraire, ne convient-il pas de modifier l'article 163, paragraphe Ier, alinéa II, du règlement d'administration publique du 8 juin 1946.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 20 mai 1958.

SCRUTIN (N° 975)

Sur la priorité en faveur de la motion préjudicielle n° 2 présentée par M. Deixonne au cours du débat sur les pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants..... **542**

Majorité absolue..... **272**

Pour l'adoption..... **404**

Contre **138**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Buron.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dewasme.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Doize.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mage (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Marun (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Medecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Arabi El Goni.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.

Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Le Pen.
Liquard.
Malbrant.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopo Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vigier.
Villier (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Apithy.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Dupraz (Joannès).
Grandin.
Joubert.
July.
Kir.
La Chambre (Guy).
Lalle.
Léotard (de).
Moustier (de).
Paquet.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arrighi (Pascal).
Badie.
Bailliencourt (de).
Beauguitte (André).
Boganda.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bruelle.
Clostermann.
Devinat.
Faggianelli.
Gaborit.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lafay (Bernard).
Luciani.
Marie (André).
Mbida.
Morève.
Morice (André).
Pierrebourg (de).
Plantier.
Queuille (Henri).
Ramonet.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Anthonioz.
Douala.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Gayrard.
Goussu.
Hénault.
Laborbe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 405
Contre 142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 976)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Deixonne au cours du débat sur les pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 557
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dewasmes.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Doize.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutreliot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).

Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André)
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Herve).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Clostermann.
Démarquet.
Dronne.
Durbet
Kœnig (Pierre).
Lemaire.
Le Pen.
Liquard.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Mbida.
Soustelle.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Viallet.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Anthonioz.
Douala.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Gayrard.
Goussu.
Hénault.
Laborbe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 977)

Sur l'article unique du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants..... 566

Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 473

Contre 93

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dewasmes.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dieri Hamani.
Doize.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Haibout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Noiebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Relle-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ricent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Saghot.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sellinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tisseux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Arabi El Goni.
Barrachin.
Bayrou.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chevigny (de).
Couinaud.
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Georges (Maurice).
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Kœnig (Pierre).
Lainé (Raymond), Cher.
Laniel (Joseph).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Le Pen.
Liquard.
Luciani.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Pinay.
Pinvidic.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Raingeard.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bénard, Oise.
Coirre.
Frédéric-Dupont.
Tardieu.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Brard.
Clostermann.
Dixmier.
Fulchiron.
Giscard d'Estaing.
Mbida.
Moynet.
Perroy.
Thébault (Henri).

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Anthonioz.
Douala.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Gayrard.
Goussu.
Hénault.
Laborbe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 475
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Dixmier et Giscard d'Estaing, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 14 mai 1958.*
(*Journal officiel* du 15 mai 1958.)

Dans le scrutin (n° 973) sur les propositions de la conférence des présidents :

M. Plantevin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 16 mai 1958.*
(*Journal officiel* du 17 mai 1958.)

Dans le scrutin (n° 974) sur l'article unique du projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain :

M. Keita (Modibo), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.